



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 13 juillet 2020

SECRETARIAT GÉNÉRAL

### CONVOCATION

*Madame et Chère Collègue,*

*Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :*

***Lundi 20 juillet 2020 à 19 heures 00,  
salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Vallauris.***

*Vous trouverez ci-joint, à cet effet :*

- ***Ordre du jour***
- ***Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.***

*Je vous indique que les dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ont pris fin avec l'état d'urgence sanitaire et qu'un seul pouvoir par mandataire est possible.*

*Conformément aux termes de l'article 10 de l'Ordonnance 2020-562 en date du 13 mai 2020, applicables jusqu'au 30 août 2020 et pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, j'ai décidé que celle-ci se déroulerait sans que le public ne soit autorisé à y assister.*

*Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique et cette réunion sera diffusée en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié.*

*Veillez croire, Madame et Chère Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.*

***Le Maire,***

***Kevin LUCIANO***



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 13 juillet 2020

SECRETARIAT GÉNÉRAL

### CONVOCATION

Monsieur et Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

**Lundi 20 juillet 2020 à 19 heures 00,  
salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Vallauris.**

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- **Ordre du jour**
- **Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.**

Je vous indique que les dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ont pris fin avec l'état d'urgence sanitaire et qu'un seul pouvoir par mandataire est possible.

Conformément aux termes de l'article 10 de l'Ordonnance 2020-562 en date du 13 mai 2020, applicables jusqu'au 30 août 2020 et pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, j'ai décidé que celle-ci se déroulerait sans que le public ne soit autorisé à y assister.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique et cette réunion sera diffusée en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié.

Veillez croire, Monsieur et Cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

*Le Maire,*

**Kevin LUCIANO**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

Tél. 04.93.64.24.24  
Fax. 04.93.64.55.37

# MAIRIE de VALLAURIS

Vallauris, le 13 JUILLET 2020

## ORDRE DU JOUR

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2020

#### A 19 HEURES 00

1 - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019 - APPROBATION

2- DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ORDONNANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020

3-DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE- ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

a/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTÉES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (S.I.C.A.S.I.L.)

b/ SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ (S.D.E.G.)

c/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE.

5-DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'AUTRES ORGANISMES :

a/ CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES

b) CONSEIL DE SURVEILLANCE DU POLE SANTE

c/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PABLO PICASSO

*d/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE*

*e/ COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES*

*6 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS*

*7- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ELECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL*

*8- ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) DU TOURISME DE VALLAURIS GOLFE-JUAN- DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS*

*9 – CAISSE DES ÉCOLES – DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉSIGNATION*

*10 – SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT (S.A.H) - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES- DÉSIGNATION*

*11- SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) SOPHIA – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS*

*12 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CREATION ET MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES*

*13- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CREATION - DESIGNATION DES MEMBRES*

*14 - COMMISSION CONCESSIONS /DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- CREATION ET MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES*

*15 - COMMISSION CONCESSIONS/DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CREATION - ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS*

*16 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS*

- Commission des finances*
- Commission des actions sociales*
- Commission de l'urbanisme et environnement*
- Commission des travaux*
- Commission de la culture*
- Commission du sport, éducation, jeunesse, enfance, petite enfance*
- Commission de l'animation et des fêtes*
- Commission du développement économique, artisanat, commerce*

17- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSES EN VUE DES DESIGNATIONS PAR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES.

18- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLES

19 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE, DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ET EN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

20- RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES- PRESENTATION

21- DECRET 2020-592 DU 15 MAI 2020 - MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

22- INDEMNITÉS DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS MUNICIPAUX

23 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

24- PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

25- PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL

26- PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT

27- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE TOTEM)

28- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT (ANNEXE TOTEM)

29- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT

30- DISSOLUTION ET TRANSFERT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

31- BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE TOTEM)

32- PROFESSION D'ASSISTANT MATERNEL - CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DES ASSISTANTS MATERNELS NON PERMANENTS DU DEPARTEMENT 06

33- MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT- AVENANT A LA CONVENTION

34- CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

35- REMISE DE PRIX AUX LAURÉATS DU BACCALAURÉAT 2020 MENTION « TRÈS BIEN »

36- BILAN CESSIONS ET ACQUISITIONS 2019

37- TRAVAUX AVENUE GEORGES CLEMENCEAU : RETROCESSION INDIVISION BY 121

38- TRAVAUX AVENUE GEORGES CLEMENCEAU : RETROCESSION COPROPRIETE BY 156

39- CESSION GARAGE SUBREVILLE LOT N°87 BATIMENT E

40- CESSION GARAGE SUBREVILLE LOT N°94 BATIMENT E

41- MISE EN ENQUETE PUBLIQUE REGULARISATION EMPRISE COPROPRIETE KERAMOS

42- ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CREATION D'UN COURS D'1H30 ET DE SA TARIFICATION

43- CONVENTION TRIPARTITE - ASSOCIATION VÉTÉRINAIRE POUR TOUS 06, CONSEIL DÉPARTEMENTAL 06 ET COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE -JUAN- STERILISATION DES CHATS LIBRES

44- CONVENTION DE PARTENARIAT - MARCHE POTIER DU 09 AOUT 2020- CONVENTION ASSOCIATION VALLAURIENNE D'EXPANSION CÉRAMIQUE (A.V.E.C)

45-CONVENTION DE PARTENARIAT - NOCTURNES DES ATELIERS D'ART, D'ARTISANAT ET GALERIES D'ART CHAQUE PREMIER JEUDI DU MOIS SUR LES PERIODES D'AOUT 2020 A DECEMBRE 2020- CONVENTION ASSOCIATION VALLAURIENNE D'EXPANSION CÉRAMIQUE (A.V.E.C).

*L'ensemble des documents se rapportant aux délibérations, est consultable au Service « **SECRETARIAT GÉNÉRAL** »*



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**OBJET :**  
**DÉCISIONS**  
**MUNICIPALES PRISES**  
**PAR LE MAIRE EN**  
**VERTU DES**  
**DISPOSITIONS DE**  
**L'ARTICLE L.2122-22 DU**  
**CODE GÉNÉRAL DES**  
**COLLECTIVITÉS**  
**TERRITORIALES ET DE**  
**L'ORDONNANCE DU 1<sup>ER</sup>**  
**AVRIL 2020**

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



**N° enregistrement :**

**DE-2007-0002B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**28 JUN 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**28 JUL 2020**

Le Maire



**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Martnette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

*Monsieur le Maire expose*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,*

*VU la délibération en date du 23 avril 2014, complétée par la délibération du 23 mai 2014,*

*VU l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :*

*DC-1912-0356 en date du 5 décembre 2019*  
*DC-1912-0357 en date du 6 décembre 2019*  
*DC-1912-0358 en date du 6 décembre 2019*  
*DC-1912-0359 en date du 6 décembre 2019*  
*DC-1912-0360 en date du 6 décembre 2019*  
*DC-1912-0361 en date du 16 décembre 2019*  
*DC-1912-0362 en date du 16 décembre 2019*  
*DC-1912-0363 en date du 16 décembre 2019*  
*DC-1912-0364 en date du 16 décembre 2019*  
*DC-1912-0365 en date du 5 décembre 2019*  
*DC-1912-0366 en date du 16 décembre 2019*  
*DC-1912-0367 en date du 17 décembre 2019*  
*DC-1912-0368 en date du 20 décembre 2019*  
*DC-1912-0369 en date du 19 décembre 2019*  
*DC-1912-0370 en date du 19 décembre 2019*  
*DC-1912-0371 en date du 19 décembre 2019*  
*DC-1912-0372 en date du 17 décembre 2019*  
*DC-1912-0373 en date du 17 décembre 2019*  
*DC-1912-0374 en date du 17 décembre 2019*  
*DC-1912-0375 en date du 24 décembre 2019*  
*DC-1912-0376 en date du 20 décembre 2019*  
*DC-1912-0377 en date du 24 décembre 2019*  
*DC-1912-0378 en date du 24 décembre 2019*  
*DC-1912-0379 en date du 24 décembre 2019*  
*DC-1912-0380 en date du 24 décembre 2019*  
*DC-1912-0381 en date du 24 décembre 2019*  
*DC-1912-0382 en date du 24 décembre 2019*  
*DC-1912-0383 en date du 26 décembre 2019*  
*DC-1912-0384 en date du 26 décembre 2019*  
*DC-1912-0385 en date du 26 décembre 2019*  
*DC-1912-0386 en date du 26 décembre 2019*  
*DC-1912-0387 en date du 26 décembre 2019*



DC-2001-0001 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0002 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0003 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0004 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0005 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0006 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0007 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0008 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0009 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0010 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0011 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0012 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0013 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0014 en date du 23 décembre 2019  
DC-2001-0015 en date du 7 janvier 2020  
DC-2001-0016 en date du 12 décembre 2019  
DC-2001-0017 en date du 4 décembre 2019  
DC-2001-0018 en date du 7 janvier 2020  
DC-2001-0019 en date du 7 janvier 2020  
DC-2001-0020 en date du 8 janvier 2020  
DC-2001-0021 en date du 10 janvier 2020  
DC-2001-0022 en date du 7 décembre 2019  
DC-2001-0023 annulé  
DC-2001-0024 en date du 13 janvier 2020  
DC-2001-0025 en date du 13 janvier 2020  
DC-2001-0026 en date du 13 janvier 2020  
DC-2001-0027 en date du 13 janvier 2020  
DC-2001-0028 en date du 13 janvier 2020  
DC-2001-0029 en date du 13 janvier 2020  
DC-2001-0030 en date du 14 janvier 2020  
DC-2001-0031 en date du 14 janvier 2020  
DC-2001-0032 en date du 14 janvier 2020  
DC-2001-0033 en date du 17 janvier 2020  
DC-2001-0034 en date du 20 janvier 2020  
DC-2001-0035 en date du 20 janvier 2020  
DC-2001-0036 en date du 22 janvier 2020  
DC-2001-0037 en date du 22 janvier 2020  
DC-2001-0038 en date du 20 janvier 2020  
DC-2001-0039 en date du 20 janvier 2020  
DC-2001-0040 en date du 22 janvier 2020  
DC-2001-0041 en date du 23 janvier 2020  
DC-2001-0042 en date du 22 janvier 2020  
DC-2001-0043 en date du 22 janvier 2020  
DC-2001-0044 en date du 23 janvier 2020  
DC-2001-0045 en date du 24 janvier 2020  
DC-2001-0046 en date du 27 janvier 2020  
DC-2001-0047 en date du 29 janvier 2020  
DC-2001-0048 en date du 29 janvier 2020  
DC-2001-0049 en date du 29 janvier 2020  
DC-2001-0050 en date du 30 janvier 2020  
DC-2001-0051 en date du 31 janvier 2020  
DC-2002-0052 en date du 3 février 2020

DC-2002-0053 en date du 3 février 2020  
DC-2002-0054 en date du 4 février 2020  
DC-2002-0055 en date du 4 février 2020  
DC-2002-0056 en date du 23 janvier 2020  
DC-2002-0057 en date du 23 janvier 2020  
DC-2002-0058 en date du 4 février 2020  
DC-2002-0059 en date du 6 février 2020  
DC-2002-0060 en date du 6 février 2020  
DC-2002-0061 en date du 6 février 2020  
DC-2002-0062 en date du 10 février 2020  
DC-2002-0063 en date du 10 février 2020  
DC-2002-0064 en date du 10 février 2020  
DC-2002-0065 en date du 11 février 2020  
DC-2002-0066 en date du 11 février 2020  
DC-2002-0067 en date du 12 février 2020  
DC-2002-0068 en date du 12 février 2020  
DC-2002-0069 en date du 12 février 2020  
DC-2002-0070 en date du 4 février 2020  
DC-2002-0071 en date du 4 février 2020  
DC-2002-0072 en date du 13 février 2020  
DC-2002-0073 en date du 17 février 2020  
DC-2002-0074 en date du 17 février 2020  
DC-2002-0075 en date du 17 février 2020  
DC-2002-0076 en date du 17 février 2020  
DC-2002-0077 en date du 18 février 2020  
DC-2002-0078 en date du 10 février 2020  
DC-2002-0079 en date du 10 février 2020  
DC-2002-0080 en date du 10 février 2020  
DC-2002-0081 en date du 21 février 2021  
DC-2002-0082 en date du 21 février 2020  
DC-2002-0083 en date du 21 février 2020  
DC-2002-0084 en date du 21 février 2020  
DC-2002-0085 en date du 21 février 2020  
DC-2002-0086 en date du 21 février 2020  
DC-2002-0087 en date du 21 février 2020  
DC-2002-0088 en date du 21 février 2020  
DC-2002-0089 en date du 21 février 2020  
DC-2002-0090 en date du 21 février 2020  
DC-2002-0091 en date du 21 février 2020  
DC-2002-0092 en date du 27 février 2020  
DC-2002-0093 en date du 27 février 2020  
DC-2002-0094 en date du 27 février 2020  
DC-2002-0095 en date du 28 février 2020  
DC-2002-0096 en date du 28 février 2020  
DC-2002-0097 en date du 28 février 2020  
DC-2002-0098 en date du 28 février 2020  
DC-2002-0099 en date du 28 février 2020  
DC-2002-0100 en date du 28 février 2020  
DC-2002-0101 en date du 28 février 2020  
DC-2002-0101 en date du 28 février 2020  
DC-2003-0102 en date du 4 mars 2020  
DC-2003-0103 en date du 5 mars 2020

DC-2003-0104 en date du 6 mars 2020  
DC-2003-0105 en date du 9 mars 2020  
DC-2003-0106 en date du 9 mars 2020  
DC-2003-0107 en date du 9 mars 2020  
DC-2003-0108 en date du 6 mars 2020  
DC-2003-0109 en date du 9 mars 2020  
DC-2003-0110 en date du 12 mars 2020  
DC-2003-0111 en date du 13 mars 2020  
DC-2003-0112 en date du 13 mars 2020  
DC-2003-0113 en date du 13 mars 2020  
DC-2004-0114 en date du 24 avril 2020  
DC-2004-0115 en date du 24 avril 2020  
DC-2004-0116 en date du 24 avril 2020  
DC-2004-0117 en date du 24 avril 2020  
DC-2005-0118 en date du 5 mai 2020  
DC-2005-0119 en date du 6 mai 2020  
DC-2005-0120 en date du 14 mai 2020  
DC 2005-0121 en date du 25 mai 2020  
DC-2005-0122 en date du 28 mai 2020  
DC-2005-0123 en date du 28 mai 2020  
DC-2006-0124 en date du 4 juin 2020  
DC-2006-0125 en date du 9 juin 2020  
DC-2006-0126 en date du 9 juin 2020  
DC-2006-0127 en date du 11 juin 2020  
DC-2006-0128 en date du 18 juin 2020  
DC-2006-0129 en date du 3 juin 2020  
DC-2006-0130 en date du 18 juin 2020  
DC-2006-0131 en date du 19 juin 2020  
DC-2006-0132 en date du 18 juin 2020  
DC-2006-0133 en date du 23 juin 2020  
DC-2006-0134 en date du 23 juin 2020  
DC-2006-0135 en date du 24 juin 2020  
DC-2006-0136 en date du 24 juin 2020  
DC-2006-0137 en date du 25 juin 2020  
DC-2006-0138 en date du 25 juin 2020  
DC-2006-0139 en date du 25 juin 2020  
DC-2006-0140 en date du 26 juin 2020  
DC-2006-0141 en date du 25 juin 2020  
DC-2006-0142 en date du 22 juin 2020

*Les décisions sont jointes à la présente note.  
Les conventions annexées aux décisions sont consultables au secrétariat général.*

***Il est demandé au Conseil Municipal***

- ***DE PRENDRE ACTE*** des décisions municipales jointes à la présente

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- ***PREND ACTE*** des décisions municipales jointes à la présente.

*Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



***LE MAIRE,***

***Kevin LUCIANO***

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PARE LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS D L ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALESET DE L ORDONNANCE DU 1ER AVRIL 2020

**Date de transmission de l'acte :** 28/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/07/2020

**Numero de l'acte :** DE-2007-0002B ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20200720-DE-2007-0002B-DE

**Date de décision :** 20/07/2020

**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9 Autres domaines de compétences  
9 1 Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE de VALLAURIS**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

**OBJET :**  
**DÉLÉGATIONS  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU MAIRE  
EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L2122-22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émélie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0003B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le **28 JUIL. 2020**

Le Maire



## **Le Maire expose ;**

*Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre des décisions sur différents domaines de compétences déléguées comme suit.*

### **Périmètre de la délégation.**

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3°) De procéder, dans les limites des sommes fixées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;*

*S'agissant des opérations utiles à la gestion des emprunts, il s'agit notamment des remboursements anticipés d'emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires;*

*Les emprunts peuvent comporter les caractéristiques suivantes non limitatives :*

- court, moyen, long terme,*
- libellés en euros,*
- à taux fixe, révisable ou variable*
- à tirage fractionné dans le temps avec option de remboursement ou de consolidation avec amortissement,*
- avec faculté de modifier les index de taux d'intérêt, les durées d'amortissement, etc..*

*Cette compétence déléguée est également consentie, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales au premier adjoint au Maire.*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;*

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délinquance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La délégation du droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé au profit du maire s'exercent sur le périmètre défini par délibération du 20 décembre 2006

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, préserver ou garantir ou, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance, à hauteur d'appel et, au besoin, en Cassation,
- En demande ou en défense, au fond comme en référé,
- Par voie d'action ou d'exception, (requête, assignation, appel en garantie, intervention volontaire..)
- En procédure d'urgence,
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits, les juridictions spécialisées et les instances de conciliation, y compris les juridictions spéciales notamment la Commission du Contentieux du stationnement payant,
- De contester les dépens.
- De se porter partie civile par voie d'action et d'intercession (notamment par voie de constitution partie civile devant le juge d'instruction) pour toutes atteintes aux personnels et aux biens communaux, suite à des infractions en matière d'urbanisme, et de manière générale pour toute infraction dont la Commune s'estimerait victime, et faire prévaloir les intérêts de la Commune devant les juridictions pénales
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros par accident;



- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ; et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 5 000 000 euros ;
- 21° D'exercer, ou de déléguer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. La délégation au maire s'exercera dans le cadre du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux tels que défini par la délibération en date du 11 juillet 2007. Cette délibération instaure également un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. La demande pourra être adressée à l'Etat, à la Région, au Département ou à d'autres collectivités territoriales quel qu'en soit l'objet ou le montant,
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Signature des décisions prises par délégation.**

*Les décisions précitées seront signées par le Maire personnellement*

*Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- *Au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

*Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.*

**Compte-rendu des décisions municipales.**

*Le compte-rendu des attributions exercées par délégation sera présenté lors de chaque réunion de l'Assemblée Délibérante, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

***Il est proposé au Conseil Municipal,***

- ***DE DELEGUER*** les compétences énumérées ci-dessus pour la durée du mandat, au Maire, ou par délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales au premier adjoint au Maire,
- ***DE DECIDER***, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les décisions prises en application de la présente délégation pourront également être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.
- ***DE DIRE*** que le Maire rendra compte de l'ensemble des décisions, conformément aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, lequel s'agissant d'un compte rendu donnera lieu à prise d'acte par le Conseil Municipal et non à un vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

*Vu les Articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant les conditions dans lesquelles les compétences limitativement énumérées à cet article sont déléguées au Maire pendant la durée de son mandat, au regard de leur périmètre et des signatures que des comptes-rendus des décisions citées;*

- **DÉCIDE** de déléguer les compétences énumérées ci-dessus pour la durée du mandat, au Maire, ou par délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, au premier adjoint au Maire,
- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les décisions prises en application de la présente délégation pourront également être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.
- **DIT** que le Maire rendra compte de l'ensemble des décisions, conformément aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, lequel s'agissant d'un compte rendu donnera lieu à prise d'acte par le Conseil Municipal et non à un vote.

**ONT VOTÉ POUR :** M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
 Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine -  
 M. ARMANDO René - Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
 Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS  
 Jean-Claude - M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme  
 CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
 M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie  
 Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-CHEVAS  
 Alexandra

**ONT VOTÉ CONTRE :** Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
 M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc - Mme Carine  
 BONNUCELLI - Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émélie  
 LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie.

**S'EST ABSTENU :** M. TIVOLI Lionel

*Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,*

*Et ont signé au Registre les Membres présents,*

*Pour extrait certifié conforme.*

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DE-2007-0003B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0003B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**DESIGNATIONS DES  
DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN  
DES SYNDICATS  
INTERCOMMUNAUX**

- Original
- Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0004B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**28 JUIL. 2020**

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

### **Le Maire expose ;**

*Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, en application de l'Article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein des syndicats intercommunaux.*

*Conformément aux dispositions des Articles L.2121-21 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité des Syndicats sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées, au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*Le Conseil Municipal adopte la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue des représentants de la Commune.*

#### **a/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTÉES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (S.I.C.A.S.I.L.)**

##### **- Objet du Syndicat :**

- La gestion du service et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes membres.
- La réalisation des études et des ouvrages nécessaires à ce service.
- La compétence défense extérieure contre l'incendie au sens des articles L 2225-1 à 2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Syndicat mixte fermé compte tenu du transfert de la compétence Eau aux communautés d'agglomération CACL, CASA et CAPG

**Représentants statutaires de la commune aux termes des statuts modifiés par délibérations du syndicat n°0109-2019 et n°0209-2019 en date du 26 septembre 2019 validées par délibérations communales DE-1910-0012 et DE-1910-0013 en date du 04 octobre 2019.**

- **3 Délégués Titulaires - 2 Délégués Suppléants au titre du collège compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie**

*Proposition de candidatures au nom du groupe majoritaire, sont proposés :*

- **M. Philippe SEPTIER en qualité de titulaire**
- **Mme Corinne CELLAMARO en qualité de titulaire**
- **Mme Alexandre CORNARDEAU-CHEVAS en qualité de titulaire**
  
- **Mme Stéphanie AUBLIN en qualité de suppléante**
- **Mme Christelle BERTAGNA en qualité de suppléante**

*Après sollicitation du Maire : 2 autres listes sont présentées,*

- *Liste Force Expérience Pour Notre Ville : M. MANAGO, M. AVRIL, M. POLYCARPE, en tant que titulaires et Mme BONNUCCELLI, Mme LANGLAIS en tant que suppléantes*
- *Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : M. CHARTIER, Mme LEDUC, Mme CANTONI, en qualité de titulaires et Mme FERREIRA BARBOSA en tant que suppléante*

*Le Conseil Municipal est appelé à voter.*

*Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune.*

- *Liste Force Expérience Pour Notre Ville : M. MANAGO, M. AVRIL, M. POLYCARPE, en tant que titulaires et Mme BONNUCCELLI, Mme LANGLAIS en tant que suppléantes obtient 6 voix*
- *Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : M. CHARTIER, Mme LEDUC, Mme CANTONI, en qualité de titulaires et Mme FERREIRA BARBOSA en tant que suppléante obtient 4 voix*
- *Un élu ne prend pas part au vote.*

### Liste majorité

*M. Philippe SEPTIER en qualité de titulaire*

*Mme Corinne CELLAMARO en qualité de titulaire*

*Mme Alexandre CORNARDEAU-CHEVAS en qualité de titulaire*

*Mme Stéphanie AUBLIN en qualité de suppléante*

*Mme Christelle BERTAGNA en qualité de suppléante*

*Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés, en vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, sont donc élus respectivement en qualité de délégué titulaire et de suppléant au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTÉES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (S.I.C.A.S.I.L.)*

### b/ SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ (S.D.E.G.):

#### - Objet du Syndicat :

- *Exercer en commun les droits résultant, pour les collectivités locales, des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de*

*l'énergie électrique, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz, et notamment de la Loi du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi que toutes les attributions des syndicats de Communes adhérentes, relatives au service public de l'électricité et du gaz.*

**- Représentant statutaire de la commune au terme des statuts :**

➤ **1 Délégué Titulaire - 1 Délégué Suppléant**

*Proposition de candidatures au nom du groupe majoritaire, sont proposés :*

- *Mme Christelle BERTAGNA en qualité de titulaire*
- *Mme Christelle RIOTTON en qualité de suppléante*

*Après sollicitation du Maire : 2 autres listes sont présentées,*

- *Liste Force Expérience Pour Notre Ville : M. POLYCARPE en tant que titulaire et M. MANAGO en tant que suppléant*
- *Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : Mme FERREIRA BARBOSA en tant que titulaire et M. CHARTIER en tant que suppléant.*

***Le Conseil Municipal est appelé à voter.***

*Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune.*

- *Liste Force Expérience Pour Notre Ville : M. POLYCARPE en tant que titulaire et M. MANAGO en tant que suppléant obtient 6 voix*
- *Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : Mme FERREIRA BARBOSA en tant que titulaire et M. CHARTIER en tant que suppléant obtient 4 voix*
- *Un élu ne prend pas part au vote.*

**Liste majorité**

- *Mme Christelle BERTAGNA en qualité de titulaire*
- *Mme Christelle RIOTTON en qualité de suppléante*

*Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales.*

*Sont donc élues respectivement en qualité de délégué titulaire et de suppléant au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ (S.D.E.G.).*

**c/ SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE ( S.G.F.I):**

**- Objet du Syndicat :**

- *Création et gestion d'un parc de récupération de véhicules abandonnés sur la voie publique.*



- Représentants statutaires de la commune au terme des statuts :

➤ 2 Délégués Titulaires :

Proposition de candidatures au nom du groupe majoritaire, sont proposés :

- M. Eric CHALVIN en qualité de titulaire
- M. Dominique BRUZZISI en qualité de titulaire

Après sollicitation du Maire : 2 autres listes sont présentées,

- Liste Force Expérience Pour Notre Ville : M. AVRIL et M. POLYCARPE en tant que titulaire
- Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : Mme LEDUC et Mme CANTONI en tant que titulaires

**Le Conseil Municipal est appelé à voter.**

Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune.

- Liste Force Expérience Pour Notre Ville : M. AVRIL et M. POLYCARPE en tant que titulaire obtient 6 voix
- Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : Mme LEDUC et Mme CANTONI en tant que titulaires obtient 4 voix
- Un élu ne prend pas part au vote.

**Liste Majorité :**

- M. Eric CHALVIN en qualité de titulaire
- M. Dominique BRUZZISI en qualité de titulaire

Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés.  
En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales.  
Sont donc élus respectivement en qualité de délégué titulaire au SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE ( S.G.F.I).

Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

 LE MAIRE,  
Kevin LUCIANO

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DESIGNATIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DE-2007-0004B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0004B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NÈVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE de VALLAURIS**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

**OBJET :**  
**DÉSIGNATION DES**  
**DÉLÉGUÉS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL AU SEIN**  
**D'AUTRES**  
**ORGANISMES**

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émilie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0005B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**28 JUL. 2020**

Le Maire



**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

### *Le Maire expose ;*

*En application de l'Article L.2121-33 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et des Textes régissant ces organismes.*

*Conformément aux dispositions des Articles L.2121-21 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité des Syndicats sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées, au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*Il est proposé, de procéder à l'élection et à la désignation des Représentants :*

*Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune pour toutes les désignations à suivre.*

#### **A) CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES :**

**NON SOUMIS AU VOTE**

#### **B) CONSEIL DE SURVEILLANCE DU POLE SANTE**

*Conformément aux termes des articles L. 6143-5 et L. 6143-6 et D 6143-7 du code de la santé publique*

*- Nombre d'administrateur représentant la Commune : 1*

*Proposition de candidatures au nom du groupe majoritaire, est proposé :*

- **M. Patrick LE HOANG BA**

*Après sollicitation du Maire,*

*2 autres candidatures sont présentées,*

- **Mme LANGLAIS (Force expérience pour notre Ville)**
- **M. CHARTIER (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan)**

*Le Conseil Municipal est appelé à voter.*

- *Mme LANGLAIS (Force expérience pour notre Ville) a obtenu 6 voix*
- *M. CHARTIER (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan) a obtenu 4 voix*
- *Un élu n'a pas pris part au vote*

- *M. Patrick LE HOANG BA*

*ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés, en vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, est donc élu Administrateur au CONSEIL DE SURVEILLANCE DU POLE SANTE*

### C)/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PABLO PICASSO :

*Conformément aux termes de l'article R 421-14 du Code de l'Education, s'agissant d'un collège de plus de +600 élèves et comportant un secteur d'éducation spécialisé :*

*- Nombre d'administrateurs représentant la Commune : 2*

*Proposition de candidature au nom du groupe majoritaire, est proposée :*

- *Mme RIOTTON*
- *Mme MUSSO*

*Après sollicitation du Maire*

*2 autres candidatures sont présentées,*

- *Mme FERREIRA BARBOSA (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan)*
- *Mme CANTONI (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan)*
- *Mme CAPPADONA (Force expérience pour notre Ville)*
- *M. AVRIL (Force expérience pour notre Ville)*

*le Conseil Municipal est appelé à voter.*

- *Mme FERREIRA BARBOSA (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan) a obtenu 4 voix*
- *Mme CANTONI (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan) a obtenu 4 voix*
- *Mme CAPPADONA (Force expérience pour notre Ville) a obtenu 6 voix*
- *M. AVRIL (Force expérience pour notre Ville) a obtenu 6 voix*
- *Un élu n'a pas pris part au vote*

#### Liste majorité

- *Mme RIOTTON*
- *Mme MUSSO*

*Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, Sont donc élus Administrateurs au CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PABLO PICASSO*

D/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE

- Nombre d'administrateur représentant la Commune : 1

Proposition de candidatures au nom du groupe majoritaire, est proposé :

- Mme AUBLIN

2 autres candidatures sont présentées,

- Mme LEDUC (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan)
- Mme CAPPADONA (Force expérience pour notre Ville)

Le Conseil Municipal est appelé à voter.

- Mme LEDUC (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan) a obtenu 4 voix
- Mme CAPPADONA (Force expérience pour notre Ville) a obtenu 6 voix
- Un élu n'a pas pris part au vote
- Mme AUBLIN (Liste majorité)

Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales.

Est donc élue Administrateur au CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE

E/ COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES :

Conformément aux termes de l'article 3 de l'Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière NOR: INTB0400637A,

- Nombre d'administrateurs représentant la Commune : 6

2 Délégués titulaires ayant chacun 2 Délégués suppléants

Proposition de candidatures au nom du groupe majoritaire, sont proposés :

- Mme GIMENEZ en qualité de titulaire
- M. RAZAFIARISON en qualité de titulaire
- M. THIRY en qualité de suppléant
- Mme SEBBARD en qualité de suppléante
- Mme LANZA en qualité de suppléante
- M. SEPTIER en qualité de suppléant

*Après sollicitation du Maire une autre liste se présente  
(Force expérience pour notre Ville)*

- M. MANAGO en qualité de titulaire
- M. POLYCARPE en qualité de titulaire
- M. AVRIL en qualité de suppléant
- Mme BONNUCELLI en qualité de suppléante
- Mme LANGLAIS en qualité de suppléante
- Mme CAPPADONA en qualité de suppléante

*2 listes de candidatures étant présentées,*

*Le Conseil Municipal est appelé à voter.*

*(Force expérience pour notre Ville) a obtenu 6 voix*

- M. MANAGO en qualité de titulaire
  - M. POLYCARPE en qualité de titulaire
  - M. AVRIL en qualité de suppléant
  - Mme BONNUCELLI en qualité de suppléante
  - Mme LANGLAIS en qualité de suppléante
  - Mme CAPPADONA en qualité de suppléante
- Un élu n'a pas pris part au vote

Liste majoritaire

- Mme GIMENEZ en qualité de titulaire
- M. RAZAFIARISON en qualité de titulaire
- M. THIRY en qualité de suppléant
- Mme SEBBARD en qualité de suppléante
- Mme LANZA en qualité de suppléante
- M. SEPTIER en qualité de suppléant

*Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés,  
En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,*

Sont donc élus Administrateurs à la COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

*Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an  
susdits,*

*Et ont signé au Registre les Membres présents,*

*Pour extrait certifié conforme.*



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte :

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DAUTRES ORGANISMES

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0005B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0005B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE de VALLAURIS**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

OBJET :

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**FIXATION DU NOMBRE  
D'ADMINISTRATEURS**

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0006B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**28 JUL. 2020**

Le Maire



EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

### **Mme GIMENEZ EXPOSE,**

*La ville de Vallauris Golfe-Juan est représentée au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, il est présidé par le maire et comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal, à la suite de son renouvellement et pour la durée du mandat de ce conseil.*

*Le Conseil Municipal procède dans un délai de deux mois de son installation, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.*

*Le Conseil d'Administration est composé de représentants élus parmi les conseillers municipaux et en nombre égal d'administrateurs nommés par le maire, au titre de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.*

*Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.*

*Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.*

*Le Maire n'étant pas compris dans cet effectif en tant que président de droit.*

*Parmi les membres du conseil d'administration du CCAS doivent figurer obligatoirement les membres nommés représentant quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles :*

- *un représentant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;*
- *un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;*
- *un représentant des associations de personnes handicapées du département ;*
- *un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.*

*La désignation des membres nommés sera officialisée ultérieurement par un arrêté du maire.*

*Il est proposé de fixer le nombre total de sièges à 10 : soit 5 pour les conseillers municipaux et 5 pour les associations.*

#### **Il est donc demandé au Conseil Municipal de :**

- **FIXER** le nombre total de membres qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS, à 10 membres, le Maire n'étant pas compris dans cet effectif, et répartis comme suit :
  - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
  - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **DIRE** que ces 5 membres seront élus par délibération séparée du Conseil Municipal

- **DIRE** que les 5 représentants des associations seront nommés par arrêtés ultérieurs du Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

*VU les articles R.123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,*

- **FIXE** le nombre total de membres qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS, à 10 membres, le Maire n'étant pas compris dans cet effectif, et répartis comme suit :
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
  - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **DIT** que ces 5 membres élus seront désignés par délibération séparée du Conseil Municipal
- **DIT** que les 5 représentants des associations seront nommés par arrêtés ultérieurs du Maire.

**ONT VOTÉ POUR** : M. LUCIANO Kevin -M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M.  
ARMANDO René - Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme  
GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-  
Claude - M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme  
CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-CHEVAS  
Alexandra - M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc -Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émelie LEDUC - Mme  
FERREIRA BARBOSA Virginie M. TIVOLI Lionel.

**SE SONT ABSTENUS** : M. Eric AVRIL, Mme Andrée CAPPADONA

*Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,*

*Et ont signé au Registre les Membres présents,*

*Pour extrait certifié conforme.*

**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CENTRE COMMUNAL D ACTIONS SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE D ADMINISTRATEURS

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0006B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0006B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1 Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE de VALLAURIS**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**  
**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**  
**-**  
**DESIGNATION DES  
DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0007B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le **28 JUIL. 2020**

Le Maire



**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinelle -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

*Mme GIMENEZ expose ;*

*La ville de Vallauris Golfe-Juan est représentée au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, il est présidé par le maire et comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal, à la suite de son renouvellement et pour la durée du mandat de ce conseil.*

*L'article R.123-8 du même code prévoit que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le soient au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

*Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut proposer une liste qui contient au maximum autant de candidats que de sièges à pourvoir au conseil d'administration du CCAS.*

*Quand bien même l'ensemble des candidats ne pourrait être élu, il est important de proposer autant que faire se peut des listes complètes afin de pourvoir au remplacement en cours de mandat d'un administrateur démissionnaire. L'absence de suivant sur la liste concernée pourra en effet aboutir à ce que le siège laissé vacant bascule sur une autre liste.*

*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

*Par délibération précédente, le Conseil Municipal vient de fixer à 10, le nombre d'administrateurs total du CCAS.*

*Il convient de désigner entre 5 élus les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.*

*La liste de candidatures du groupe majoritaire est la suivante:*

- Mme Claudy GIMENEZ*
- M. Patrick LE HOANG BA*
- M. Hassan SALOUH*
- M. Jean Frédéric RAZAFIARISON*
- Mme Marion MUSSO*

*Le conseil Municipal est appelé à voter la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.*

*Ont également été proposées les listes suivantes :*

**Liste Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan :**

- Mme Virginie FERREIRA BARBOSA
- Mme Émelie LEDUC
- M. Laurent CHARTIER
- Mme Emmanuelle CANTONI

**Liste Force expérience pour notre ville :**

- Mme Andrée CAPPADONA
- Mme Marinette LANGLAIS
- Mme Carine BONNUCELLI
- M. Michel MANAGO
- M. Eric AVRIL

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 fixant à 10, le nombre d'administrateurs du CCAS,

**CONSIDERANT** les listes de candidatures proposées,

Un bureau est constitué par 2 assesseurs à l'unanimité : M. PONS et M. TIVOLI

**PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats - **Liste Majorité** : - Mme Claudy GIMENEZ - M. Patrick LE HOANG BA- M. Hassan SALOUIH - M. Jean Frédéric RAZAFIARISON- Mme Marion MUSSO

- **Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan** : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA - Mme Émelie LEDUC - M. Laurent CHARTIER - Mme Emmanuelle CANTONI

- **Liste Force Expérience pour notre Ville**: Mme Andrée CAPPADONA - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI - M. Michel MANAGO - M. Eric AVRIL

Nombre de votants 35

Nombre de bulletins 35

Bulletins blancs 1

Bulletins nuls 0

Suffrages valablement exprimés 34

4

Répartition des suffrages - **Liste Majorité**: obtient 24 voix  
- **Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan** : obtient 4 voix  
- **Liste Force Expérience pour notre Ville**: obtient 6 voix

Suffrages exprimés : 34  
Nombre de sièges à pourvoir : 5  
Quotient électoral : 6,8

Selon répartition à la proportionnelle au plus fort resté :

- **Liste Majorité**: obtient 3 sièges  
- **Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan** : obtient 1 siège  
- **Liste Force Expérience pour notre Ville**: obtient 1 siège

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS

**En qualité de titulaires :**

Madame Claudy GIMENEZ  
Monsieur Patrick LE HOANG BA  
Monsieur Hassan SALOUH  
Madame Andrée CAPPADONA  
Madame Virginie FERREIRA BARBOSA

*Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,*

*Et ont signé au Registre les Membres présents,*

*Pour extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE**

**Kevin LUCIANO**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0007B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0007B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5 Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**EPIC DU TOURISME DE  
VALLAURIS GOLFE-JUAN**

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS**

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0008B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture :

Le

**28 JUL. 2020**

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

**M. FONCK expose ;**

*Par délibération du 24 novembre 2004, le conseil municipal a approuvé la création d'un établissement public industriel et commercial ayant pour vocation de « promouvoir le tourisme et gérer l'évènementiel dans la commune » et par délibération en date du 2 février 2005 a pris les dispositions relatives à la création et au fonctionnement de l'EPIC chargé du Tourisme et a fixé à neuf membres la composition du comité de direction :*

- 5 représentants du conseil municipal et leurs suppléants
- 4 représentants de catégories socioprofessionnelles et leurs suppléants

*Conformément aux termes des articles L 133-4 et suivants et R 133-1 et suivants du Code du Tourisme, ces neuf membres et leurs suppléants sont désignés par le conseil municipal.*

*On rappellera que par délibération n° DE-1410-008 en date du 24 octobre 2014, les fonctions de cet EPIC ont été déterminées plus exactement, en recentrant son activité principale sur le tourisme et les services qui en découlent à savoir:*

- Assurer l'accueil des touristes et visiteurs,
- Assurer la promotion touristique de la Ville,
- Concevoir et commercialiser des produits touristiques à destination des organisateurs de voyage, de sociétés ou organismes divers, de clientèle privée,
- Favoriser la promotion des équipements touristiques de la commune,
- Coordonner les actions des divers organismes, associations œuvrant dans le domaine du tourisme, les hôteliers, restaurateurs, plagistes,
- Participer aux animations organisées par la commune

*L'organisation des manifestations et évènements restent de la compétence de la ville, sauf convention particulière qui pourrait être conclue avec l'ÉPIC Office du Tourisme.*

*Compte tenu du renouvellement des conseillers municipaux il est proposé au Conseil Municipal de :*

- **DESIGNER** les neuf représentants du comité de direction de l'EPIC du Tourisme, et leurs suppléants,

*Cette désignation est faite selon les modalités de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil Municipal et à la majorité absolue après deux tours et à défaut il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*Au titre des élus, au nom du groupe majoritaire, sont proposées les candidatures de :*

- *5 noms en qualité de titulaires*  
*Mme WASSER*  
*Mme LANZA*  
*Mme BAIN*  
*Mme SEBBAR*  
*M.THIRY*
  
- *5 noms en qualité de suppléants*  
*Mme CORNARDEAU-CHEVAS*  
*Mme AUBLIN*  
*Mme CELLAMARO*  
*Mme ANASSE*  
*M.FONCK*

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune.*

*Après sollicitation du Maire,*

***1 liste de candidature est présentée,***

*Liste Force Expérience pour Notre Ville*

- *Mme Carine BONNUCELLI en qualité de titulaire*
- *M. Marc POLYCARPE en qualité de titulaire*
- *M. Michel MANAGO en qualité de titulaire*
- *M. Eric AVRIL en qualité de suppléant*
- *Mme Marinette LANGLAIS en qualité de suppléante*
- *Mme Andrée CAPPADONA en qualité de suppléante*

*Le Conseil Municipal est appelé à voter.*

*Liste Force Expérience pour Notre Ville a obtenu 6 voix*

- *Mme Carine BONNUCELLI en qualité de titulaire*
- *M. Marc POLYCARPE en qualité de titulaire*
- *M. Michel MANAGO en qualité de titulaire*
- *M. Eric AVRIL en qualité de suppléant*
- *Mme Marinette LANGLAIS en qualité de suppléante*
- *Mme Andrée CAPPADONA en qualité de suppléante*

- *5 élus n'ont pas pris part au vote*

*Liste majorité*

- *Mme WASSER Virginie en qualité de titulaires*
- *Mme LANZA Catherine en qualité de titulaires*
- *Mme BAIN Blandine en qualité de titulaires*
- *Mme SEBBAR Anne-Laure en qualité de titulaires*
- *M.THIRY Laurent en qualité de titulaires*

- Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra en qualité de suppléante
- Mme AUBLIN en qualité de suppléante
- Mme CELLAMARO en qualité de suppléante
- Mme ANASSE en qualité de suppléante
- M.FONCK en qualité de suppléant

*Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, sont respectivement élus Administrateurs Titulaires et Suppléants de la commune, au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC Office du Tourisme au titre des Elus.*

*Au titre des socioprofessionnels, au nom du groupe majoritaire, sont proposées les candidatures de :*

*Au titre des socioprofessionnels, au nom du groupe majoritaire, sont proposées les candidatures de :*

- 4 noms en qualité de titulaires
- M. Bruno CORCUFF
- M. Jean-Paul BAIN
- M. Gilles COMPAS
- M. Laurent LEROUX
  
- 4 noms en qualité de suppléants
- M. Thierry COMODINI
- Mme Charline HOTELLIER
- M Jean Robert SEGUIN
- M Jean-Jacques RIBES

*En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, une seule liste étant présentée les candidats sont immédiatement élus respectivement Administrateurs Titulaires et Suppléants de la commune au CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉPIC OFFICE DU TOURISME, au titre des socioprofessionnels.*

*Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,*

*Et ont signé au registre les Membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme,*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte :

EPIIC DU TOURISME DE VALLAURIS GOLF EJUAN DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0008B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0008B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5 Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

**OBJET :**  
**CAISSE DES ECOLES**  
**-**  
**DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**-**  
**DESIGNATION**

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0009B**

*Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :*

Le

**28 JUL. 2020**

*Et de la transmission en Sous-  
préfecture*

Le

**28 JUL. 2020**

Le Maire



**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

### **Mme RIOTTON EXPOSE**

*La loi du 28 mars 1882 établit une caisse des écoles dans chaque commune et cette structure est créée par délibération du conseil municipal (prenant le caractère d'un établissement public administré par un comité).*

*L'objet de la caisse des écoles est de favoriser et de faciliter la fréquentation scolaire par l'attribution notamment de soutiens aux élèves repérés et concourt ainsi au service de l'enseignement primaire public. Le code de l'éducation a élargi les domaines d'intervention des caisses des écoles puisque ses missions peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.*

*Conformément aux termes de l'article R 212-26 du Code de l'Éducation, le comité de la Caisse des Écoles comprend le maire-président, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le préfet, deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et trois membres élus par les sociétaires.*

*Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.*

*Le comité ou conseil d'administration (qui se réunit plusieurs fois par an) règle les affaires de la caisse, vote le budget préparé par le président, délibère sur les comptes de l'exercice clos qui lui sont soumis avant le vote du budget. Le maire, président du comité de la caisse, est chargé de l'exécution des décisions du comité.*

*Ainsi, il est proposé de fixer le nombre de délégués du conseil municipal au comité ou conseil d'administration de la caisse des écoles à deux, sans user de la faculté de porter le nombre de représentant à un nombre plus élevé.*

*Cette désignation est faite selon les modalités de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil Municipal et à la majorité absolue après deux tours. A défaut, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire*

*Au nom du groupe majoritaire, sont proposées les candidatures de :*

*-Mme RIOTTON*

*-Mme WASSLER*

***Après sollicitation du Maire 2 listes de candidatures sont présentées,***



**Liste Ensemble pour Vallauris Golfe juan**

- Mme FERREIRA BARBOSA Virginie
- M. CHARTIER Laurent

**Liste Force expérience pour notre ville**

- M. MANAGO Michel
- Mme CAPPADONA Andrée

*Le Conseil Municipal est appelé à voter.*

*Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune*

**Liste Ensemble pour Vallauris Golfe juan obtient 4 voix**

- Mme FERREIRA BARBOSA Virginie
- M. CHARTIER Laurent

**Liste Force expérience pour notre ville obtient 6 voix**

- M. MANAGO Michel
- Mme CAPPADONA Andrée

**Un élu n'a pas pris au vote**

**Liste majorité**

- Mme RIOTTON
- Mme WASSER

**ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés, en vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, sont élues déléguées du Conseil Municipal au Comité ou Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.**

**Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,**

**Et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour extrait certifié conforme,**


  
**LE MAIRE,**
  
**Kevin LUCIANO**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CAISSE DES ECOLES - DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0009B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0009B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5 Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE de VALLAURIS**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**  
SOCIETE ANONYME  
D'ECONOMIE MIXTE  
SOPHIA ANTIPOLIS  
HABITAT - REPRESENTANTS  
DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION ET DES  
ASSEMBLEES GENERALES  
ORDINAIRES ET  
EXTRAORDINAIRES-  
DESIGNATION

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0010B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le **28 JUL. 2020**

Le Maire



**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

### *Le Maire expose ;*

*La Commune de Vallauris Golfe-Juan était membre de la Société d'Économie Mixte Locale dénommée : Société d'Économie Mixte Vallaurienne « SE.MI.VAL. » qui a été constituée le 14 Mai 1959.*

*Il s'agissait d'une société d'économie mixte immobilière et d'aménagement.*

*Par délibération DE-1310-002 en date du 13 octobre 2017, le Conseil municipal de Vallauris Golfe-Juan a autorisé la signature d'un traité de fusion entre la SEMIVAL et la SACEMA, devenue la Société Anonyme d'Économie Mixte Sophia Antipolis Habitat, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.*

*A la suite de la fusion-absorption de la Société d'Économie Mixte Vallaurienne (SEMIVAL) par la Société Anonyme de Construction et d'Économie Mixte d'Antibes (SACEMA), il a été convenu un certain nombre de conditions suspensives auxquelles figurent notamment la nomination du représentant de la Commune de Vallauris, et le changement de nom de l'entité.*

*Conformément aux termes de ses statuts en date du 15 décembre 2017, la Société Sophia Antipolis Habitat a pour objet de réaliser, soit pour son compte soit pour le compte d'autrui et dans le cadre de conventions conclues avec les communes, syndicats de communes, districts urbains, communauté d'agglomération, le département ou la région :*

- *La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation ou l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers, ainsi que le financement total ou partiel,*
- *La construction d'immeubles à usage de bureaux notamment, destinés à la revente ou à la location, ainsi que des locaux destinés à abriter des services publics ou des activités d'intérêt général;*
- *L'étude, acquisition rénovation construction gestion et entretien d'immeubles à usage de bureaux ou locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou location ainsi que l'acquisition ou la location de droit au bail de fonds de commerce sans en assurer l'exploitation;*
- *La location ou la vente d'immeubles, gestion, entretien et mise en valeur par tous moyens, le cas échéant par l'exploitation ou gestion des activités générales qu'abritent ces immeubles ;*
- *L'étude, la construction ou l'aménagement d'équipements publics ou privés complémentaires à ces activités;*
- *Exploitation, gestion, entretien et mise en valeur des ouvrages et équipements réalisés*
- *L'étude et actes nécessaires à la réalisation d'opération d'aménagement et de rénovation urbaine de restauration immobilière d'action sur les quartiers dégradés, la réalisation des équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que la sauvegarde des espaces naturels;*
- *L'obtention de tous emprunts, crédits ou avances pouvant favoriser la réalisation de l'objet social*
- *De façon générale, toute opération se rapportant à l'objet social et susceptible d'en favoriser sa réalisation.*

*Au titre de la répartition des sièges, et en application de l'article L.1524-5 du C.G.C.T. la ville de Vallauris Golfe-Juan doit être représentée au sein du conseil d'administration et doit également désigner un élu pour la représenter au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires de Sophia Antipolis Habitat.*

*Cette désignation est faite selon les modalités de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal, et à la majorité absolue après deux tours. A défaut, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Si une seule candidature a été déposée, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*Au nom de la majorité municipale est proposée la candidature pour la qualité :*

- *D'Administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration  
Mme Claudy GIMENEZ*
- *De Représentant de la Commune au sein des AGO et AGE de Sophia Antipolis Habitat.  
Mme Claudy GIMENEZ*

***Après autre sollicitation du Maire***

***2 candidatures sont présentées,***

*M. Michel MANAGO*

*En qualité d'Administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration*

*Mme Marinette LANGLAIS*

*En qualité de Représentante de la Commune au sein des AGO et AGE de Sophia Antipolis Habitat.*

*Le Conseil Municipal est appelé à voter.*

*Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune.*

*M. Michel MANAGO a obtenu 6 voix*

*En qualité d'Administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration*

*Mme Marinette LANGLAIS a obtenu 6 voix*

*En qualité de Représentante de la Commune au sein des AGO et AGE de Sophia Antipolis Habitat.*

*5 élus n'ont pas pris part au vote.*

*Mme Claudy GIMENEZ ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés, dont 5 abstentions (M.CHARTIER, Mme CANTONI, Mme FERREIRA BARBOSA, Mme LEDUC et M. TIVOLI)*

*en vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, est élue du Conseil Municipal en qualité respectivement d'administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration et de représentant au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires de Sophia Antipolis Habitat. Statuts à jour du 15 décembre 2017 joints à la présente.*

*Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,*

*Et ont signé au registre les Membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme,*



*LE MAIRE,*

*Kevin LUCIANO*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES - DESIGNATION

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/07/2020

---

**Numéro de l'acte :** DE-2007-0010B ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20200720-DE-2007-0010B-DE

---

**Date de décision :** 20/07/2020

**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE  
LOCALE (S.P.L.) SOPHIA**

**DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS**

- Original
- Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0011B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**28 JUL. 2020**

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blundine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie



## M. FONCK expose ;

Par délibération n° DE-1105-0043 du 11 mai 2011, le Conseil municipal décidait de son adhésion et approuvait le projet de statuts de la Société Publique Locale d'aménagement, de construction et de gestion d'équipement dénommée « SPL SOPHIA ».

### PRESENTATION DE LA SPL SOPHIA

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (dite loi ENL) a donné la possibilité aux collectivités territoriales de créer des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), dont les compétences ont été codifiées à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme.

Dans le prolongement de cette avancée législative, la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 a créé les Sociétés Publiques Locales (SPL), qui ont la même forme juridique que les SPLA, ce sont des Sociétés Anonymes (SA) relevant du droit commercial mais voient leur champ de compétence élargi.

Les SPL sont donc des sociétés anonymes régies par le code du commerce mais qui présentent un certain nombre de particularités :

- leurs associés ne peuvent être que des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ;
- leur capital est détenu à 100% par ces actionnaires publics ;
- le contrôle exercé par les actionnaires (mandataires élus de leur collectivité ou groupement de collectivités) doit être identique à celui des collectivités sur leurs propres services.

Ainsi, l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général (...)».

Les statuts de la SPL SOPHIA prévoient que cette société a pour objet la mise en valeur des territoires des collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales notamment par la mise en œuvre de diverses opérations d'aménagement urbain.

Dans ce cadre et celui de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, la Société pourra :

- mener toutes actions d'aménagement et, pour ce faire, procéder à toute acquisition, location, vente, concession d'usage ou mise à disposition des terrains et immeubles réaménagés ou construits par elle ;
- réaliser la construction d'immeubles et équipements publics ;
- exercer toutes activités de gestion déléguée de services industriels et commerciaux, particulièrement s'agissant d'espaces, équipements et activités portuaires ;
- créer et exploiter des parcs immobiliers d'entreprises.

La Société pourra d'une façon générale procéder à l'étude et à la mise en œuvre de toute opération d'aménagement, construction ou gestion liée aux actions ci-dessus, ainsi que réaliser ou

*participer à la réalisation de toute étude ou opération de même nature favorisant directement ou indirectement les missions ci-dessus. Elle pourra se voir confier les délégations de services publics de gestion rendues nécessaires par son activité. Plus généralement, elle accomplira toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, dans le respect des lois régissant lesdites opérations.*

*La Société exercera les activités ci-dessus exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités ou groupement de collectivités actionnaires.*

*Ainsi, le capital social de la SPL SOPHIA, qui compte désormais 11 collectivités et groupements de collectivités actionnaires, est égal à 230 400 euros (2 400 actions de 96 euros chacune).*

*La SPL SOPHIA est l'outil des communes qui en sont membres ainsi que l'outil d'aménagement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.*

*La Commune de VALLAURIS GOLFE JUAN est actionnaire de la SPL SOPHIA et dispose de 192 actions d'une valeur nominale de 96 euros soit 18 432€ de participation au capital social et réservant 1 siège au conseil d'administration (8% du capital social).*

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS

*Les statuts de la SPL SOPHIA prévoient en leur article 14 les règles de représentation en son sein telles que selon les articles L 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du CGCT et L 225-17 du Code de commerce.*

*Les représentants sont désignés par le conseil Municipal.*

*En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article R.1524-3 dudit code, il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant de la Commune au sein de la SPL SOPHIA compte tenu du renouvellement intégral de l'assemblée délibérante.*

*En outre, sont organisées par le règlement intérieur de la SPL les modalités de gouvernance de la société afin d'assurer le respect des critères déterminants des contrats dits « in house » et notamment celui du contrôle analogue en ce qui concerne les orientations stratégiques, la vie sociale et l'activité opérationnelle.*

*Ainsi, en application de l'article 29 des statuts de la société, aucun contrat ne pourra être conclu par la SPL sans l'accord écrit de la collectivité actionnaire membre du Conseil d'Administration, en sus de la signature du Directeur Général (...), et un Comité permanent stratégique et de contrôle a été mis en place.*

*Ces désignations sont faites selon les modalités de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal, et à la majorité absolue après deux tours. A défaut, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Si une seule candidature a été déposée, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

**- Désignation du représentant de la ville de VALLAURIS, soit 1 administrateur ;**

*L'élection se déroule au scrutin secret (sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin) et à la majorité absolue des suffrages.*

*Au nom de la majorité municipale est proposée la candidature de :*

- Mme RIOTTON Christelle

*Aucune autre candidature n'étant présentée*

***En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,***

*Mme RIOTTON Christelle est désignée en qualité d'Administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration.*

**- Désignation d'un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL SOPHIA**

*Au nom de la majorité municipale est proposée la candidature de :*

- Mme ANASSE Marie-Paule

*Aucune autre candidature n'étant présentée*

***En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,***

- Mme ANASSE Marie-Paule est désignée en qualité de Représentante permanente de la Commune au sein des assemblées générales de la SPL SOPHIA

**- Désignation d'un représentant, membre du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la SPL SOPHIA**

*Au nom de la majorité municipale est proposée la candidature de :*

- Mme AUBLIN Stéphanie

*Aucune autre candidature n'étant présentée*

***En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,***

- Mme AUBLIN Stéphanie est désignée en qualité de représentante, membre du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la SPL SOPHIA

**- Désignation d'un représentant, membre de la Commission d'Appel d'offres de la SPL SOPHIA**

*Au nom de la majorité municipale est proposée la candidature de :*

- M. FONCK Christophe

*Aucune autre candidature n'étant présentée*

***En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,***

- M. FONCK Christophe est désigné en qualité de représentant, membre de la Commission d'Appel d'offres de la SPL SOPHIA,

***Il est proposé au Conseil Municipal,***

*Au regard du renouvellement du Conseil Municipal de la Commune en date du 28 juin 2020 et de l'élection de Monsieur Kevin LUCIANO en qualité de Maire le 04 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article R.1524-3 du Code général des collectivités territoriales,*

- ***DE PRENDRE ACTE*** du terme des fonctions de Madame Michelle SALUCKI en qualité de représentant permanent de la Commune au sein :
  - du Conseil d'Administration,
  - de l'Assemblée générale des actionnaires,
  - du Comité permanent stratégique et de contrôle,
  - de la Commission d'appel d'offres de la SPL SOPHIA.
- ***DE DESIGNER*** en qualité de représentants permanents de la Commune de VALLAURIS GOLFE JUAN,
  - ***Mme RIOTTON Christelle*** pour siéger au sein du Conseil d'Administration,
  - ***Mme ANASSE Marie-Paule*** pour siéger au sein de l'Assemblée Générale,
  - ***Mme AUBLIN Stéphanie*** pour siéger au sein du Comité permanent stratégique et de contrôle,
  - ***M. FONCK Christophe*** pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la SPL SOPHIA.
- ***D'AUTORISER Mme RIOTTON Christelle*** agissant en qualité de mandataire de la Commune de VALLAURIS GOLFE JUAN siégeant au Conseil d'Administration, à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL SOPHIA.
- ***DE PRECISER*** l'absence d'autorisation de perception de rémunération et d'avantages pour les administrateurs au titre de leurs fonctions au sein de la Société,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu la loi N°83-597 du 7 juillet 1983 fixant le régime juridique des sociétés d'économie mixte locales,*

*Vu la loi N°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,*

*Vu la loi N°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économies mixtes locales,*

*Vu le Code de commerce et notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,*

*Vu l'article L.225-17 du Code de commerce,*

*Vu les articles L.1521-1 à L.1525-3 du CGCT,*

*Vu les statuts de la SPL SOPHIA ci-annexés,*

*Considérant le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune en date du 28 juin 2020 et de l'élection de Monsieur Kevin LUCIANO en qualité de Maire le 04 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article R.1524-3 du Code général des collectivités territoriales,*

- **PREND ACTE** du terme des fonctions de Madame Michelle SALUCKI en qualité de représentant permanent de la Commune au sein :
- du Conseil d'Administration,
  - de l'Assemblée générale des actionnaires,
  - du Comité permanent stratégique et de contrôle,
  - de la Commission d'appel d'offres de la SPL SOPHIA.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant permanent de la Commune de VALLAURIS GOLFE JUAN,
- **Mme RIOTTON Christelle** pour siéger au sein du Conseil d'Administration,
  - **Mme ANASSE Marie-Paule** pour siéger au sein de l'Assemblée Générale,
  - **Mme AUBLIN Stéphanie** pour siéger au sein du Comité permanent stratégique et de contrôle,
  - **M. FONCK Christophe** pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la SPL SOPHIA.
- **AUTORISE** Mme RIOTTON Christelle agissant en qualité de mandataire de la Commune de VALLAURIS GOLFE JUAN siégeant au Conseil d'Administration, à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL SOPHIA.

- **PRECISE** l'absence d'autorisation de perception de rémunération et d'avantages pour les administrateurs au titre de leurs fonctions au sein de la Société,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,*

*Et ont signé au registre les Membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme,*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**

*Annexe : statuts SPL SOPHIA*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ( S.P.L) SOPHIA - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0011B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0011B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants

REPUBLIQUE FRANCAISE



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**OBJET :**

**COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES - CREATION  
ET MODALITES DE  
DESIGNATION DES  
MEMBRES**

- Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0012B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :  
Le

**28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture  
Le

**28 JUL. 2020**

Le Maire



**EXTRAIT**

***Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hussan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie



## *Monsieur le Maire expose*

*Depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015 reformant le code des marchés publics, les règles relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont fixées au Code Général des Collectivités territoriales, via les articles L.1414-1 à L.1414-4 qui renvoient, par ailleurs, pour sa composition à l'article L.1411-5.II sur la Commission de délégation de service public.*

*Les collectivités peuvent donc instituer une Commission d'appel d'offres (CAO) permanente pour toute la durée du mandat, ou plusieurs Commissions d'appel d'offres selon le type de prestations ou au fur et à mesure des besoins.*

*Pour faciliter la prise de décision, il vous est proposé de désigner une Commission d'appel d'offres permanente pour toute la durée du mandat.*

*Cette Commission aura les missions suivantes :*

- Attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par décret,*
- Donner son avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui entraîne une augmentation globale supérieure à 5%, lorsque le marché initial a été soumis à la CAO.*

*La composition de la CAO est fixée comme suit pour les communes de 3.500 habitants et plus:*

- le maire, Autorité habilitée à signer les marchés, ou son représentant, qui en assure la présidence,*
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*En respect des articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu, à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

- Les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir;*
- Le nombre de membres suppléants doit être égal au nombre de membres titulaires;*
- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste;*
- L'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, de procéder en deux temps et par deux délibérations distinctes : tout d'abord une première délibération afin de procéder à la création de la Commission d'Appel d'Offres puis une délibération afin d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal,*

- **DE DÉCIDER DE CRÉER** une Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat, et **FIXER** les conditions de dépôt des listes, par la présente délibération;
- **DE DÉPOSER** les listes avec les noms des conseillers municipaux pour les membres titulaires et pour les membres suppléants auprès du Secrétaire de séance;

*L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres aura lieu à l'occasion de la délibération suivante.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4 relatif à la Commission d'appel d'offres, et qui renvoient pour sa composition à l'article L.1411-5.II sur la Commission de délégation de service public, et les articles D.1411-3 à D. 1411-5 fixant les modalités d'élection;*

*Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du nouveau code de la Commande Publique;*

*CONSIDÉRANT la possibilité pour les collectivités d'instituer une Commission d'appel d'offres (CAO) permanente pour toute la durée du mandat, ou plusieurs commissions d'appel d'offres selon le type de prestations ou/et au fur et à mesure des besoins;*

*CONSIDÉRANT les missions attribuées à ladite Commission d'Appel d'offres, à savoir, d'une part attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par décret; et d'autre part donner son avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui entraîne une augmentation globale supérieure à 5%, lorsque le marché initial a été soumis à la CAO;*

*CONSIDÉRANT lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, que la CAO est composée, outre la présidence de droit par le maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base de listes préalablement déposées;*

*CONSIDÉRANT que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir, mais que le nombre de membres titulaires et suppléants doit être égal, et que les membres suppléants doivent être pris sur la même liste que les titulaires.*

*CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de dépôt des dites listes afin de procéder dans une seconde délibération à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres,*

- *DÉCIDE le principe de création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente, compétente pour l'ensemble des procédures formalisées supérieures aux seuils européens définis par décret, quel que soit l'objet de la procédure (travaux, fournitures courantes, services), et pour toute la durée du mandat;*
- *DÉCIDE que les listes, une fois constituées de membres titulaires et de membres suppléants, sont déposées, en séance, auprès du Secrétaire de séance pour enregistrement au procès-verbal pour être mise au vote dans la délibération suivante.*

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait Certifié Conforme*



*Le Maire,*

**Kevin LUCIANO**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CREATION ET MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0012B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0012B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**OBJET :**

**COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES - CREATION -  
DESIGNATION DES  
MEMBRES**

Original

Expédition certifiée  
conforme



N° enregistrement :

**DE-2007-0013B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le **28 JUIL. 2020**



**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émilie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

## *Monsieur le Maire expose*

*Depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015 reformant le code des marchés publics, les règles relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont fixées au Code Général des Collectivités territoriales, via les articles L.1414-1 à L.1414-4 qui renvoient pour sa composition à l'article L.1411-5.II sur la Commission de délégation de service public.*

*Les collectivités peuvent donc instituer une Commission d'appel d'offres (CAO) permanente pour toute la durée du mandat, ou plusieurs commissions d'appel d'offres selon le type de prestations ou au fur et à mesure des besoins.*

*Pour faciliter la prise de décision, il vous est proposé de désigner une Commission d'appel d'offres permanente pour toute la durée du mandat.*

*Cette Commission aura les missions suivantes :*

- Attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par décret,*
- Donner son avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui entraîne une augmentation globale supérieure à 5%, lorsque le marché initial a été soumis à la CAO.*

*La composition de la CAO est donc la suivante : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».*

*Le Maire étant président de droit, il ne fait pas partie de la liste des candidatures.*

*En respect des articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu, à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

- Les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir;*
- Le nombre de membres suppléants doit être égal au nombre de membres titulaires;*
- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste;*
- L'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.*

*Dans la précédente délibération le Conseil Municipal a acté les points suivants :*

- La création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat, et fixer les conditions de dépôt des listes, selon les modalités précisées ci-avant;*
- le dépôt auprès du Secrétaire de séance des listes avec les noms des conseillers municipaux proposés pour être membres titulaires et membres suppléants.*

*Ainsi, suite au dépôt de ces listes, sont proposés:*

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Liste Majoritaire</b>	<b>Liste Majoritaire</b>
- M. VAZIA Georges	- Mme BAIN Blandine
- M. CHALVIN Eric	- Mme AUBLIN Stéphanie
- M. FONCK Christophe	- Mme MUSSO Marion
- Mme BERTAGNA Christelle	- Mme ANASSE Marie-Paule
- M. SALOUH Hassan	- M. PONS Jean Claude
<b>Liste « Force, Expérience pour notre Ville »</b>	<b>Liste « Force, Expérience pour notre Ville »</b>
- M. AVRIL Eric	- Mme BONNUCELLI Carine
- M. MANAGO Michel	- Mme LANGLAIS Marinette
- M. POLYCARPE Marc	- Mme CAPPADONA Andrée
<b>Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »</b>	<b>Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »</b>
- Mme CANTONI Emmanuelle	- Mme FERREIRA BARBOSA Virginie
- Mme LEDUC Emélie	- M. CHARTIER Laurent

*Le Conseil municipal peut donc procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4 relatif à la Commission d'appel d'offres, et qui renvoient pour sa composition à l'article L.1411-5.II sur la Commission de délégation de service public, et les articles D.1411-3 à D. 1411-5 fixant les modalités d'élection;

**VU** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du nouveau code de la Commande Publique;

**VU** la délibération N° DE-2007-0012 du 20 juillet 2020 portant création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente et fixant les modalités d'élection de ses membres,

**CONSIDERANT** la possibilité pour les collectivités d'instituer une Commission d'appel d'offres (CAO) permanente pour toute la durée du mandat, ou plusieurs commissions d'appel d'offres selon le type de prestations ou/et au fur et à mesure des besoins;

**CONSIDERANT** les missions attribuées à ladite Commission d'Appel d'offres, à savoir, d'une part attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par décret; et d'autre part donner

son avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui entraîne une augmentation globale supérieure à 5%, lorsque le marché initial a été soumis à la CAO;

**CONSIDERANT** lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, que la CAO est composée, outre la présidence de droit par le maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base de listes préalablement déposées;

**CONSIDERANT** le vote du principe de création d'une Commission d'appel d'Offres permanente, et les listes déposées auprès du Secrétaire de séance avec indication des noms des conseillers municipaux proposés comme membres titulaires et suppléants,

- Procède à l'élection de cinq membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les listes candidates suivantes :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Liste Majoritaire</b>	<b>Liste Majoritaire</b>
- M. VAZIA Georges	- Mme BAIN Blandine
- M. CHALVIN Eric	- Mme MUSSO Marion
- M. FONCK Christophe	- Mme ANASSE Marie-Paule
<b>Liste « Force, Expérience pour notre Ville »</b>	<b>Liste « Force, Expérience pour notre Ville »</b>
- M. AVRIL Eric	- Mme BONNUCELLI Carine
<b>Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »</b>	<b>Liste EVGJ« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »</b>
- Mme CANTONI Emmanuelle	- Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Résultats du 1<sup>er</sup> tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

**Ont obtenus :**

Liste Majorité : 24

Liste « Force, Expérience pour notre Ville » : 6

Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan » : 4

Liste « Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan » : 1

Suffrages exprimés : 34

Nombre de siège à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6,8



*Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage.*

*En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.*

*Selon répartition à la proportionnelle au plus fort reste :*

*Liste majoritaire : 3 sièges*

*Liste « Force, Expérience pour notre Ville » : 1*

*Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan » : 1*

*Sont élus :*

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Liste Majoritaire</b>	<b>Liste Majoritaire</b>
- M. VAZIA Georges	- Mme BAIN Blandine
- M. CHALVIN Eric	- Mme MUSSO Marion
- M. FONCK Christophe	- Mme ANASSE Marie-Paule
<b>Liste « Force, Expérience pour notre Ville »</b>	<b>Liste « Force, Expérience pour notre Ville »</b>
- M. AVRIL Eric	- Mme BONNUCELLI Carine
<b>Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »</b>	<b>Liste EVGJ « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »</b>
- Mme CANTONI Emmanuelle	- Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait Certifié Conforme*

 *Le Maire,*  
  
**Kevin LUCIANO**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMMISSION D APPEL D OFFRES - CREATION DESIGNATION DES MEMBRES

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception :

Numéro de l'acte : DE-2007-0013B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0013B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**

**OBJET :**  
**COMMISSION**  
**CONCESSIONS**  
**/DELEGATION DE**  
**SERVICE PUBLIC**  
**-**  
**CREATION ET**  
**MODALITES**  
**D'ELECTION DES**  
**MEMBRES**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Murion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Original

Expédition certifiée  
conforme



N° enregistrement :

**DE-2007-0014B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le **28 JUL. 2020**



### *Monsieur le Maire expose*

*En application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L.1411-5, et D. 1411 -3 à D.1411-5, il appartient à la Commune de procéder à la désignation d'une Commission devant intervenir à différentes étapes dans les procédures de Concessions et de Délégations de Service Public (D.S.P.).*

*Cette commission doit exercer les missions suivantes :*

- *Analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats pouvant présenter une offre,*
- *Donner un avis sur les axes de négociations menées ensuite par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP,*
- *Donner un avis sur tout projet d'avenants à une convention de concession ou DSP dès lors qu'il entraîne une augmentation globale supérieure de 5%*

*La Commission en question doit respecter la composition suivante : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. » Article L.1411-5 du CGCT.*

*L'élection des suppléants répond aux mêmes modalités.*

*Il est proposé que ladite Commission soit constituée de façon permanente pour la durée du mandat.*

*Le Maire, ou son représentant, en est président de droit en tant qu'autorité habilitée à signer les conventions de Concession et de délégation de service public.*

*En respect des articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu, à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

- *Les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir;*
- *Le nombre de membres suppléants doit être égal au nombre de membres titulaires;*
- *L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste;*
- *L'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.*

*En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, de procéder en deux temps et par deux délibérations distinctes : tout d'abord une première délibération afin de procéder à la création de la Commission Concession/délégation de service public puis une délibération afin d'élire les membres de la Commission Concession/délégation de service public.*

***Il est proposé au Conseil Municipal de :***

- ***DECIDER*** de créer une Commission Concession/Délégation de service public permanente pour la durée du mandat, et fixer les conditions de dépôt des listes, par la présente délibération;
- ***DEPOSER*** les listes avec les noms des conseillers municipaux pour les membres titulaires et pour les membres suppléants auprès du Secrétaire de séance;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

***VU*** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 relatif à la Commission de délégation de service public, et les articles D.1411-3 à D. 1411-5 fixant les modalités d'élection;

***VU*** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du nouveau code de la Commande Publique et régissant également les concessions;

***CONSIDERANT*** la possibilité pour les collectivités d'instituer une Commission concession/délégation de service public permanente pour toute la durée du mandat,

***CONSIDERANT*** les missions attribuées à ladite Commission Concession /Délégation de service public, à savoir, d'une part analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats pouvant présenter une offre, donner un avis sur les axes de négociations menées ensuite par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP, et enfin donner un avis sur tout projet d'avenants à une convention de concession ou DSP dès lors qu'il entraîne une augmentation globale supérieure de 5%;

***CONSIDERANT*** lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, que la Commission Concession/ délégation service public est composée, outre la présidence de droit par le maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base de listes préalablement déposées;

***CONSIDERANT*** que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir, mais que le nombre de membres titulaires et suppléants doit être égal, et que les membres suppléants doivent être pris sur la même liste que les titulaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de dépôt desdites listes afin de procéder dans une seconde délibération à l'élection des membres de la commission Concession,

- **DECIDE** le principe de création d'une Commission Concession/ Délégation de service public permanente, compétente pour toute la durée du mandat;
- **DECIDE** que les listes, une fois constituées de membres titulaires et de membres suppléants, sont déposées, en séance, auprès du Secrétaire de séance pour enregistrement au procès-verbal pour être mise au vote dans la délibération suivante.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait Certifié Conforme*



*Le Maire,  
Kevin LUCIANO*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

COMMISSIONS CONCESSIONS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CREATION ET MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/07/2020

**Numéro de l'acte :** DE-2007-0014B ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20200720-DE-2007-0014B-DE

---

**Date de décision :** 20/07/2020

**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**OBJET :**  
**COMMISSION**  
**CONCESSIONS /**  
**DELEGATION**  
**DE SERVICE PUBLIC -**  
**CREATION - ELECTIONS**  
**DES MEMBRES**  
**TITULAIRES ET**  
**SUPPLEANTS**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blundine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émilie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.

Original

Expédition certifiée  
conforme



N° enregistrement :

**DE-2007-0015B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le **28** Juin, 2020

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le **28** Juin 2020



**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie



### *Monsieur le Maire expose*

*En application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L.1411-5, et D. 1411 -3 à D.1411-5, il appartient à la Commune de procéder à la désignation d'une Commission devant intervenir à différentes étapes dans les procédures de Concessions et de Délégations de Service Public (D.S.P.).*

*Cette commission doit exercer les missions suivantes :*

- *Analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats pouvant présenter une offre,*
- *Donner un avis sur les axes de négociations menées ensuite par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP,*
- *Donner un avis sur tout projet d'avenants à une convention de concession ou DSP dès lors qu'il entraîne une augmentation globale supérieure de 5%*

*La Commission en question doit respecter la composition suivante : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. » Article L.1411-5 du CGCT.*

*L'élection des suppléants répond aux mêmes modalités.*

*Le Maire étant président de droit, il ne fait pas partie de la liste des candidatures.*

*En respect des articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu, à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

- *Les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir;*
- *Le nombre de membres suppléants doit être égal au nombre de membres titulaires;*
- *L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste;*
- *L'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.*

*Dans la précédente délibération le Conseil Municipal a acté les points suivants :*

- *La création d'une Commission Concession/Délégation de service public permanente pour la durée du mandat, et fixer les conditions de dépôt des listes, selon les modalités précisées ci-avant;*
- *le dépôt auprès du Secrétaire de séance des listes avec les noms des conseillers municipaux proposés pour être membres titulaires et membres suppléants.*

Ainsi, suite au dépôt de ces listes, sont proposés:

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<b>Liste Majoritaire</b>	<b>Liste Majoritaire</b>
- FONCK Christophe	- BERTAGNA Christelle
- VAZIA Georges	- RAZAFIARISON Jean-Frédéric
- CHALVIN Eric	- PONS Jean Claude
- WASSER Virginie	- BAIN Blandine
- BRUZZISI Dominique	- AUBLIN Stéphanie
<b>Liste « Force, Expérience pour notre Ville »</b>	<b>Liste « Force, Expérience pour notre Ville »</b>
- AVRIL Eric	- BONNUCELLI Carine
- MANAGO Michel	- LANGLAIS Marinette
- POLYCARPE Marc	- CAPPADONA Andrée
<b>Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »</b>	<b>Liste EVGJ« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »</b>
- CHARTIER Laurent	- LEDUC Emélie
- FERREIRA BARBOSA Virginie	- CANTONI Emmanuelle

Le Conseil municipal peut donc procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession/Délégation de service public.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 relatif à la Commission de Délégation de Service Public, et les articles D.1411-3 à D. 1411-5 fixant les modalités d'élection;

**VU** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du nouveau code de la Commune Publique et régissant également les concessions;

**VU** la délibération N°DE-2007-0014B du 20 juillet 2020 portant création d'une Commission Concession/délégation de service public permanente et fixant les modalités d'élection de ses membres,

**CONSIDERANT** les missions attribuées à ladite Commission Concessions /Délégation de service public, à savoir, d'une part analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats pouvant présenter une offre, donner un avis sur les axes de négociations menées ensuite par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP, et enfin donner

un avis sur tout projet d'avenants à une convention de concession ou DSP dès lors qu'il entraîne une augmentation globale supérieure de 5%;

**CONSIDERANT** lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, que la Commission Concession/ délégation service public est composée, outre la présidence de droit par le maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base de listes préalablement déposées;

**CONSIDERANT** le vote du principe de création d'une Commission Concession/délégation de service public permanente, et les listes déposées auprès du Secrétaire de séance avec indication des noms des conseillers municipaux proposés comme membres titulaires et suppléants,

- **PROCEDE** à l'élection de cinq membres titulaires et suppléants de la Commission Concession/délégation de service public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les listes candidates suivantes

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<b>Liste Majoritaire</b>	<b>Liste Majoritaire</b>
- FONCK Christophe	- BERTAGNA Christelle
- VAZIA Georges	- RAZAFIARISON Jean-Frédéric
- CHALVIN Eric	- PONS Jean Claude
<b>Liste « Force, Expérience pour notre Ville »</b>	<b>Liste « Force, Expérience pour notre Ville »</b>
- AVRIL Eric	- BONNUCELLI Carine
<b>Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »</b>	<b>Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »</b>
- CHARTIER Laurent	- LEDUC Emélie

Résultats du 1<sup>er</sup> tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

**Ont obtenus :**

Liste Majorité : 24

Liste « Force, Expérience pour notre Ville » : 6

Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan » : 4

Suffrages exprimés : 34

Nombre de siège à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6.8

*Selon répartition à la proportionnelle au plus fort reste :*

*Liste Majorité : 3 sièges*

*Liste Force Expérience pour Notre Ville : 1 siège*

*Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : 1 siège*

*En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.*

*Sont donc élus en qualité de membres de la commission concession / délégation de service public :*

*En qualité de titulaires :*

*- FONCK Christophe*

*- VAZIA Georges*

*- CHALVIN Eric*

*- AVRIL Eric*

*- CHARTIER Laurent*

*En qualité de suppléants :*

*- BERTAGNA Christelle*

*- RAZAFIARISON Jean-Frédéric*

*- PONS Jean-Claude*

*- BONNUCELLI Carine*

*- LEDUC Emélie*

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait Certifié Conforme*



*Le Maire,*

**Kevin LUCIANO**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMMISSIONS CONCESSIONS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CREATION - ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0015B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0015B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE de VALLAURIS**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

**OBJET :**

**CRÉATION DE  
COMMISSIONS  
MUNICIPALES ET  
DESIGNATION DES  
MEMBRES LES  
COMPOSANT**

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt  
Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet  
2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu  
habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi,  
sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO,  
Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie M. TIVOLI Lionel.*



*Original*

*Expédition certifiée  
conforme*

*Le Maire*



**N° enregistrement :**

**DE-2007-0016B**

*Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :*

*Le*

**28 JUIN 2020**

*Et de la transmission en Sous-  
préfecture*

*Le*

**28 JUIN 2020**

*Le Maire*



**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Mme FERREIRA BARBOSA Virginie*

### **Le Maire expose ;**

*Conformément aux dispositions de l'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier plus particulièrement certains dossiers. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.*

*Pour l'application dudit article, il est proposé que soient créées les commissions suivantes :*

- Commission des finances
- Commission des actions sociales
- Commission de l'urbanisme et environnement
- Commission des travaux
- Commission de la culture
- Commission du sport, éducation, jeunesse, enfance, petite enfance
- Commission de l'animation et des fêtes
- Commission du développement économique, artisanat, commerce

*Il est proposé que chacune de ces commissions soit composée de DOUZE membres (1 membre par groupe puis répartition proportionnelle), soit au regard des groupes en présence*

*8 membres pour le groupe majoritaire*

*2 membres de la liste « Force, Expérience pour notre Ville »*

*1 membre de la liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »*

*1 Membre de la liste « Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »*

*Il est procédé ensuite à la désignation des membres de chaque commission.*

*Cette désignation est faite selon les modalités de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal, et à la majorité absolue après deux tours. A défaut, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Si une seule candidature a été déposée, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Sont proposées les candidatures de :*

#### **COMMISSION DES FINANCES :**

**Représentants de la liste de la majorité** BERTAGNA Christelle, SEPTIER Philippe, VAZIA Georges, BRUZZISI Dominique, CHALVIN Eric, WASSER Virginie, FONCK Christophe, RIOTTON Christelle

**« Force, Expérience pour notre Ville »** MANAGO Michel, BONNUCELLI Carine

**« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »** LEDUC Émilie

**« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »** TIVOLI Lionel

## COMMISSION ACTIONS SOCIALES

### Représentants de la liste de la majorité

GIMENEZ Claudy, LANZA Catherine, MUSSO Marion, LE HOANG BA Patrick, PONS Jean-Claude, CELLAMARO Corinne, RAZAFIARISON Jean Frédéric, SALOUH Hassan

### « Force, Expérience pour notre Ville »

CAPPADONA Andrée, LANGLAIS Marinette

### « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

FERREIRA BARBOSA Virginie

### « Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

## COMMISSION DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Représentants de la liste de la majorité

ANASSE Marie-Paule, BERTAGNA Christelle, FONCK Christophe, CHALVIN Eric, BAIN Blandine, SEPTIER Philippe, VAZIA Georges, BRUZZISI Dominique

### « Force, Expérience pour notre Ville »

LANGLAIS Marinette, AVRIL Eric

### « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CHARTIER Laurent

### « Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

## COMMISSION DES TRAVAUX

### Représentants de la liste de la majorité

VAZIA Georges, ANASSE Marie-Paule, BRUZZISI Dominique, SEPTIER Philippe, CHALVIN Eric, PONS Jean-Claude, BERTAGNA Christelle, AUBLIN Stéphanie

### « Force, Expérience pour notre Ville »

POLYCARPE Marc, MANAGO Michel

### « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CANTONI Emmanuelle

### « Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

## COMMISSION DE LA CULTURE

### Représentants de la liste de la majorité

ARMANDO René, MUSSO Marion, Patrick LE HOANG BA, THIRY Laurent, SEBBAR Anne-Laure, CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra, BAIN Blandine, LANZA Catherine.

### « Force, Expérience pour notre Ville »

BONNUCELLI Carine, POLYCARPE Marc,



« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

FERREIRA BARBOSA Virginie

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

### COMMISSION SPORT, EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE

Représentants de la liste de la majorité

SALOUH Hassan, RIOTTON Christelle, MUSSO Marion, AUBLIN Stéphanie, WASSER Virginie, RAZAFIARISON Jean Frédéric, CHALVIN Eric, GIMENEZ Claudy

« Force, Expérience pour notre Ville »

CAPPADONA Andrée, POLYCARPE Marc

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

LEDUC Emélie

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

### COMMISSION DE L'ANIMATION ET DES FÊTES

Représentants de la liste de la majorité

WASSER Virginie, LANZA Catherine, SEBBAR Anne-Laure, THIRY Laurent, RAZAFIARISON Jean Frédéric, ARMANDO René, CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra, SALOUH Hassan

« Force, Expérience pour notre Ville »

BONNUCELLI Carine, POLYCARPE Marc

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CANTONI Emmanuelle

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

### COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ARTISANAT, COMMERCE

Représentants de la liste de la majorité

FONCK Christophe, LANZA Catherine, BAIN Blandine, SEBBAR Anne-Laure, CELLAMARO Corinne, CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra, ARMANDO René, BERTAGNA Christelle

« Force, Expérience pour notre Ville »

BONNUCELLI Carine, MANAGO Michel

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CHARTIER Laurent

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

Les différents groupes ont proposé les membres les représentant au sein de chacune des commissions au regard du nombre de sièges prévus.

Il a été proposé de voter au scrutin public par vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** les articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT,  
**CONSIDÉRANT** les candidatures proposées,  
**CONSIDÉRANT** l'accord unanime pour un vote public,

*Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées*

*CRÉE les commissions municipales déterminées ci-dessus,*

**ONT VOTE POUR :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe - Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme GIMENEZ Claudy -  
M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent - M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie - Mme WASSER Virginie -  
Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA.

**SE SONT ABSTENUS :** Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI - M. TIVOLI Lionel.

**VU** les candidatures proposées

*En vertu de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, sont désignés les membres des commissions de la façon suivante :*

**COMMISSION DES FINANCES :**

**Représentants de la liste de la majorité**

BERTAGNA Christelle, SEPTIER Philippe, VAZIA Georges, BRUZZISI Dominique,  
CHALVIN Eric, WASSER Virginie, FONCK Christophe, RIOTTON Christelle

**« Force, Expérience pour notre Ville »**

MANAGO Michel, BONNUCELLI Carine

**« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »**

LEDUC Émelie

**« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »**

TIVOLI Lionel

**COMMISSION ACTIONS SOCIALES**

**Représentants de la liste de la majorité**

GIMENEZ Claudy, LANZA Catherine, MUSSO Marion, LE HOANG BA Patrick, PONS Jean-Claude, CELLAMARO Corinne, RAZAFIARISON Jean Frédéric, SALOUH Hassan

**« Force, Expérience pour notre Ville »**

CAPPADONA Andrée, LANGLAIS Marinette

**« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »**

FERREIRA BARBOSA Virginie

**« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »**

TIVOLI Lionel

## COMMISSION DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Représentants de la liste de la majorité

ANASSE Marie-Paule, BERTAGNA Christelle, FONCK Christophe, CHALVIN Eric, BAIN Blandine, SEPTIER Philippe, VAZIA Georges, BRUZZISI Dominique

### « Force, Expérience pour notre Ville »

LANGLAIS Marinette, AVRIL Eric

### « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CHARTIER Laurent

### « Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

## COMMISSION DES TRAVAUX

### Représentants de la liste de la majorité

VAZIA Georges, ANASSE Marie-Paule, BRUZZISI Dominique, SEPTIER Philippe, CHALVIN Eric, PONS Jean-Claude, BERTAGNA Christelle, AUBLIN Stéphanie

### « Force, Expérience pour notre Ville »

POLYCARPE Marc, MANAGO Michel

### « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CANTONI Emmanuelle

### « Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

## COMMISSION DE LA CULTURE

### Représentants de la liste de la majorité

ARMANDO René, MUSSO Marion, Patrick LE HOANG BA, THIRY Laurent, SEBBAR Anne-Laure, CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra, BAIN Blandine, LANZA Catherine,

### « Force, Expérience pour notre Ville »

BONNUCELLI Carine, POLYCARPE Marc,

### « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

FERREIRA BARBOSA Virginie

### « Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

## COMMISSION SPORT, EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE PETITE ENFANCE

### Représentants de la liste de la majorité

SALOUH Hassan, RIOTTON Christelle, MUSSO Marion, AUBLIN Stéphanie, WASSER Virginie, RAZAFIARISON Jean Frédéric, CHALVIN Eric, GIMENEZ Claudy

### « Force, Expérience pour notre Ville »

CAPPADONA Andrée, POLYCARPE Marc

### « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

LEDUC Emélie

### « Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

**COMMISSION DE L'ANIMATION ET DES FÊTES**

**Représentants de la liste de la majorité**

WASSER *Virginie*, LANZA *Catherine*, SEBBAR *Anne-Laure*, THIRY *Laurent*,  
RAZAFIARISON *Jean Frédéric*, ARMANDO *René*, CORNARDEAU-CHEVAS  
*Alexandra*, SALOUH *Hassan*

**« Force, Expérience pour notre Ville »**

BONNUCELLI *Carine*, POLYCARPE *Marc*

**« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »**

CANTONI *Emmanuelle*

**« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »**

TIVOLI *Lionel*

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ARTISANAT, COMMERCE**

**Représentants de la liste de la majorité**

FONCK *Christophe*, LANZA *Catherine*, BAIN *Blandine*, SEBBAR *Anne-Laure*,  
CELLAMARO *Corinne*, CORNARDEAU-CHEVAS *Alexandra*, ARMANDO *René*,  
BERTAGNA *Christelle*

**« Force, Expérience pour notre Ville »**

BONNUCELLI *Carine*, MANAGO *Michel*

**« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »**

CHARTIER *Laurent*

**« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »**

TIVOLI *Lionel*

*Fait et délibéré à VALLAURIS, les jour, mois et an susdits,*

*Et ont signé au registre les Membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme,*



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte :

CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES LES COMPOSANT

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception :

Numero de l'acte : DE-2007-0016B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0016B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences  
9 1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

OBJET :

**COMMISSION  
COMMUNALE DES  
IMPÔTS DIRECTS -  
ETABLISSEMENT DE LA  
LISTE DES  
CONTRIBUABLES  
PROPOSES POUR  
DESIGNATION**



Original



Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0017B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**28 JUIL. 2020**

Le Maire



*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt  
juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet  
2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu  
habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi,  
sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO,  
Maire.*

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

### ***Le Maire expose ;***

*L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit qu'il doit être instauré dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs. La durée du mandat de ses membres est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.*

*Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, président, ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.*

*La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune.*

*Cette désignation est effectuée à partir d'une liste de contribuables, dressée en nombre double et proposée sur délibération du Conseil municipal.*

*A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.*

*Conformément à l'article 1650, 1, 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :*

- Etre âgés de 18 ans au moins.*
- Etre de nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.*
- Jouir de leurs droits civils.*
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales (TF, TH, CFE)*
- Etre familiarisés avec les circonstances locales.*
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

### ***Il est donc demandé au Conseil Municipal,***

- *DE DRESSER une liste nominative de 32 contribuables remplissant les critères énoncés ci-dessus, afin que le Directeur Départemental des Finances puisse désigner les 8 commissaires titulaires ainsi que leurs 8 suppléants.*

### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,***

#### ***VU L'article 1650 du Code Général des Impôts,***

- *DRESSE une liste nominative de 32 contribuables remplissant les critères énoncés ci-dessus, afin que le Directeur Départemental des Finances puisse désigner les 8 commissaires titulaires ainsi que leurs 8 suppléants.*

**ONT VOTÉ POUR :** M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
 Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M.  
 ARMANDO René - Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme  
 GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-  
 Claude - M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme  
 CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
 M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
 Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-CHEVAS  
 Alexandra -

**ONT VOTÉ CONTRE :** Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme  
 Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA

**SE SONT ABSTENUS :** Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric - M. MANAGO  
 Michel - Mme LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc - Mme Carine  
 BONNUCELLI - M. TIVOLI Lionel.

*Fait et délibéré à VALLAURIS, les jour, mois et an susdits,*

*Et ont signé au registre les Membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme,*



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUTABLES PROPOSES POUR DESIGNATION

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0017B ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0017B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7 Finances locales  
7 10 Divers



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE de VALLAURIS

### OBJET :

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES ELUS  
AUX CONSEILS D'ECOLES  
DES 10 ETABLISSEMENTS  
SCOLAIRES DU PRIMAIRE  
DE LA COMMUNE**

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0018B**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie :

Le

**28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-préfecture

Le

**28 JUL. 2020**

Le Maire



### NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**

### EXTRAIT

#### *Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

### ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme  
GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme  
Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie - M. TIVOLI  
Lionel.

### EXCUSES ET REPRESENTES :

### ABSENTS :

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

### **Madame RIOTTON Expose,**

*Dans chaque école maternelle et élémentaire de la Commune est constitué un conseil d'école.*

*L'article D411-1 du code de l'éducation précise la composition des membres présents aux conseils d'écoles, notamment au sein des 10 établissements scolaires du primaire de la commune.*

*Le maire ou son représentant y siège de droit et ainsi qu'un conseiller municipal qui doit être désigné en ce sens.*

*Ces désignations sont faites selon les modalités de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal, et à la majorité absolue après deux tours. A défaut, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Si une seule candidature a été déposée, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*A cet effet, et pour les 10 écoles primaires de la ville de Vallauris Golfe Juan :*

- au titre des cinq écoles maternelles : (Dolto, Tilleuls, Pagnol, Langevin et Cachon)*
- au titre des cinq écoles élémentaires : (Mistral, Daudet, Langevin1, Langevin2 et Cachon)*

*Il est proposé de désigner un seul conseiller municipal pour la participation à ces réunions des conseils d'écoles, soit :*

- Mme WASSER Virginie représentante du conseil Municipal aux conseils d'écoles des 10 établissements scolaires du primaire de la commune.*

*Le Conseil Municipal*

*Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées.*

*Après proposition du Maire et aucune autre candidature n'étant présentée, mais l'opposition souhaite manifester son abstention et il procède au vote.*

**ONT VOTE POUR :** M. LUCIANO Kevin – M. FONCK Christophe – Mme ANASSE Marie-Paule – M. SALOUH Hassan – Mme LANZA Catherine – M. ARMANDO René – Mme BERTAGNA Christelle – M. BRUZZISI Dominique – Mme GIMENEZ Claudy – M. VAZIA Georges – Mme RIOTTON Christelle – M. PONS Jean-Claude – M. CHALVIN Eric – Mme BAIN Blandine – M. SEPTIER Philippe – Mme CELLAMARO Corinne – M. LE HOANG BA Patrick – M. THIRY Laurent – M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric – Mme SEBBAR Anne-Laure – Mme AUBLIN Stéphanie – Mme WASSER Virginie – Mme MUSSO Marion – Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra – M. TIVOLI Lionel

**SE SONT ABSTENUS :** Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émelie LEDUC - Mme  
FERREIRA BARBOSA Virginie

**En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,**

Mme WASSER Virginie avec 25 voix est donc désignée représentante du conseil Municipal aux conseils d'écoles des 10 établissements scolaires du primaire de la commune.

**Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.**

**Et ont signé au Registre les Membres présents.**

**Pour Extrait certifié conforme**



**Le Maire**

**Kevin LUCIANO**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS AUX CONSEILS D ECOLES DES 10  
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PRIMAIRE DE LA COMMUNE

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/07/2020

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 28/07/2020

---

**Numéro de l'acte :** DE-2007-0018B ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20200720-DE-2007-0018B-DE

---

**Date de décision :** 20/07/2020

**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

*Composant le Conseil Municipal* : 35

*En Exercice* : 35

*Ayant pris part à la délibération* : 35

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

OBJET :

**FIXATION DU NOMBRE  
DE SIEGES A POURVOIR  
EN COMITE TECHNIQUE,  
COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVE  
PARITAIRE ET EN COMITE  
D'HYGIENE ET DE  
SECURITE ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL**

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie -  
M. TIVOLI Lionel.

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0019B**

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**28 JUL. 2020**

Le Maire



## **Monsieur le Maire expose,**

*Les instances paritaires constituent des organes de dialogue social et de consultation des syndicats.*

**Le Comité Technique (CT)** est l'instance paritaire au sein de laquelle les conditions collectives de travail sont débattues : protocole d'aménagement du temps de travail, régime indemnitaire, organisation des services.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-565 du 30 mai 1985 aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans sa version issue du 28 mai 2018 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel.

Le nombre de représentants est fixé en fonction de la strate démographique dont relève la collectivité. Cette dernière classe la collectivité dans la fourchette comprise entre 350 et 1000 agents titulaires et contractuels, ce qui permet d'attribuer entre 4 à 6 sièges.

Il est proposé un maintien du nombre de représentants du personnel puisqu'avec la concertation intervenue, par le passé avec les organisations syndicales, qui avait voté lors du Comité technique en date du 31/05/2018, le maintien à six (6) sièges à pourvoir en CT par des représentants titulaires du personnel, il apparaît opportun, pour le moment, au nom de la continuité administrative nécessaire, de poursuivre dans un premier temps la représentation sur ces bases, dans la mesure où le dispositif juridique nouveau de modification des instances paritaires devra être évoqué avec les représentants.

**Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)** procède en outre à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents du ou des services entrant dans son champ de compétence. A cette fin, il délibère chaque année sur un rapport concernant l'évolution des risques professionnels, présenté par le président.

CHSCT	Nb représentants
	5

*Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à cinq (5).*

### **La Commission Administrative Paritaire (CAP)**

*Il existe une commission administrative paritaire pour chaque catégorie hiérarchique de fonctionnaires (A, B et C).*

*Les CAP ont pour rôle de donner leur avis ou d'émettre des propositions, avant que l'autorité territoriale ne prenne sa décision, sur des questions d'ordre individuel liées à la situation et à la carrière des fonctionnaires. Ses avis ne lient pas l'administration, qui peut prendre une décision contraire.*

*Les domaines concernés sont divers : refus de titularisation, avancement, promotion interne, détachement, disponibilité, mise à disposition, changement d'affectation, reclassement pour inaptitude physique, temps partiel, cumul d'activités, licenciement pour insuffisance professionnelle...*

*Les CAP sont également compétentes en matière de procédure disciplinaire, sauf pour les sanctions les plus légères, et se réunissent alors sous la forme du conseil de discipline. Dans ce cas, l'instance est présidée par un magistrat administratif.*

CAP	Nb représentants	groupe de base	groupe supérieur
A	3	2	1
B	4	1	3
C	5	2	3

### **La Commission Consultative Paritaire (CCP)**

Les Commissions consultatives paritaires sont compétentes à l'égard de tous les agents contractuels de droit public sur des questions d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. (Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016).

La saisine de la CCP par les collectivités ou établissements publics pour avis, intervient sur les décisions individuelles relatives :

- aux licenciements (sauf pour les cas de licenciement pendant la période d'essai, pour les licenciements d'agents contractuels recrutés sur un emploi de direction ou en qualité de collaborateur de cabinet)
- aux non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme (CCP réunie en conseil de discipline)
- aux licenciements pour inaptitude physique définitive
- aux licenciements faisant suite à une disparition ou transformation du besoin, à la suppression ou transformation de l'emploi, au refus d'une modification d'un élément substantiel du contrat.

CCP	Nb de représentants
A	1
B	2
C	3

Les instances paritaires sont communes au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE MAINTENIR** le nombre de représentants du personnel en Comité Technique (CT) en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), en Commission Administrative Paritaire (CAP) ; et en Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés s'y référant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **MAINTIENT** le nombre de représentants du personnel en Comité Technique (CT) en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), en Commission Administrative Paritaire (CAP) ; et en Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés s'y référant.



**ONT VOTE POUR :** M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M.  
ARMANDO René - Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme  
GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-  
Claude - M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme  
CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN  
Stéphanie - Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-  
CHEVAS Alexandra - Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme  
Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie - M. TIVOLI Lionel.

**SE SONT ABSTENUS :** Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc -  
Mme Carine BONNUCELLI -

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait Certifié Conforme*



*Le Maire,*

*Kevin LUCIANO*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR EN COMITE TECHNIQUE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRE ET EN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DE-2007-0019B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0019B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

*Composant le Conseil Municipal* : 35

*En Exercice* : 35

*Ayant pris part à la délibération* : 35

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

OBJET :

**RAPPORT DE  
SITUATION EN  
MATIÈRE D'ÉGALITÉ  
FEMMES-HOMMES-  
PRESENTATION**

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie -  
M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0020B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**28 JUL. 2020**

Le Maire



## *Monsieur FONCK expose,*

*L'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est un principe constitutionnel depuis 1946.*

*Ce principe a également été précisé dans la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que dans la loi n° 2012-347 en date du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.*

*La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), et le décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.*

*La présentation de ce rapport annuel à l'assemblée délibérante a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.*

*L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »*

*Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.*

*Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.*

*Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ... »*

*Ce rapport fait état d'une stabilité concernant le taux de féminisation de 2018 à 2019 tant au niveau du ratio femmes-hommes sur l'ensemble des effectifs que dans le cadre des recrutements :*

2018	: 61% de femmes sur l'ensemble des effectifs de la commune
2019	: 59% de femmes sur l'ensemble des effectifs de la commune

*2018 : 70 % des agents recrutés sont des femmes*

*2019: 60 % des agents recrutés sont des femmes*

*Il est demandé au Conseil municipal*

- *DE PRENDRE ACTE* du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes qui lui a été présenté pour l'année 2019 et annexé à la présente.

*RAPPORT joint*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- *PREND ACTE* du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes qui lui a été présenté pour l'année 2019 et annexé à la présente.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait Certifié Conforme*



*Le Maire,*

**Kevin LUCIANO**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D EGALITE FEMMES - HOMMES - PRESENTATION

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0020B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0020B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9 1. Autres domaines de compétences des communes



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET :**

**DECRET 2020-592 DU 15  
MAI 2020 -  
MAJORATION DES  
HEURES  
COMPLÉMENTAIRES**

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émilie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel.*

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Mme FERREIRA BARBOSA Virginie*

Original

Expédition certifiée  
conforme



**N° enregistrement :**

**DE-2007-0021B**

*Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :  
Le*

**28 JUL. 2020**

*Et de la transmission en Sous  
préfecture  
Le*

**28 JUL. 2020**



### **Monsieur le Maire expose**

*Le Décret 2020-592 du 15 mai 2020 concerne les modalités de calcul et la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.*

*Conformément aux termes de l'article 4 de ce décret, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation.*

*Sont considérées comme heures complémentaires les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000.*

*La durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'État ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement.*

*Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.*

*Cette durée annuelle peut être réduite, par arrêté du ministre intéressé, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, pris après avis du comité technique ministériel, et le cas échéant du comité d'hygiène et de sécurité, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux.*

#### Mode de calcul actuel :

*La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.*

#### Mode de calcul avec majoration :

*Conformément aux termes de l'article 5 du décret, le taux de majoration des heures complémentaires est de **10 %** pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de **25 %** pour les heures suivantes.*

*Ces dispositions ne concernent pas les heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée de travail effectif.*

*Il est indiqué que cette disposition a fait l'objet d'un vote à l'unanimité des deux collèges au comité technique du 02 juin 2020.*



**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** les dispositions du décret 2020-592 en date du 15 mai 2020,  
**VU** l'article 1er du décret du 25 août 2000,  
**VU** le vote à l'unanimité du comité technique du 02 juin 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets communaux.

**ONT VOTE POUR :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe - Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René - Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude - M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent - M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie - Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra - Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie - M. TIVOLI Lionel.

**SE SONT ABSTENUS :** Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric - M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI

**Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits**

**Et ont signé au Registre les Membres présents.**

**Pour Extrait Certifié Conforme**



**Le Maire,**

**Kevin LUCIANO**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECRET 2020-592 DU 15 MAI 2020 MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0021B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0021B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences  
9.1 Autres domaines de competences des communes



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**OBJET :**  
**INDEMNITÉS DE**  
**FONCTION DES**  
**TITULAIRES DES**  
**MANDATS**  
**MUNICIPAUX**

Original

Expédition certifiée  
conforme



Le Maire

N° enregistrement :

**DE-2007-0022B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**28 JUL. 2020**



Le Maire

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émilie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

## ***Monsieur le Maire expose***

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23), le Maire et ses adjoints perçoivent pour l'exercice des fonctions, des indemnités qui sont calculées par référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1027 – Indice majoré 830 hors revalorisations ultérieures liées à la révision de la valeur du point).*

*Il est entendu que ce pourcentage varie selon la strate démographique de la population où siègent les élus, qui dans le cas présent, est comprise dans la tranche 20000 à 49999 habitants.*

*Il convient, après la définition obligatoire préalable d'une enveloppe globale ou crédit global, de procéder à l'application des majorations telles que prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, qui conduisent à l'application de surcotes au titre de certaines caractéristiques.*

### *Calcul de l'enveloppe globale*

*L'application de ces dispositions amène à retenir une enveloppe maximale des indemnités de fonctions des élus qui s'établit, comme suit :*

*Indemnité de base = indemnité de fonction théorique du Maire + indemnité de fonction théorique des Adjoints au Maire.*

*Cette enveloppe se décline de la façon suivante :*

#### *- Indemnité théorique de fonction du Maire :*

*L'indemnité mensuelle du Maire des villes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants est déterminée en appliquant un taux de 90% au terme de référence de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 3500.45 euros bruts*

#### *- Indemnité théorique de fonction des adjoints au Maire :*

*L'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction des adjoints au Maire est déterminée par application de la même référence à la strate démographique et sera donc fixée par l'application d'un taux de 33% de l'indice brut 1027, multiplié par le nombre d'adjoints (10), soit  $1283.50 \text{ €} \times 10 = 12835.00 \text{ euros}$ .*

*Soit une enveloppe mensuelle maximale de 16335.45 euros bruts*

### *Indemnité maximale des conseillers municipaux :*

*Le Conseil Municipal peut, en outre, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au*

maire et aux adjoints), voter l'indemnisation d'un conseiller municipal en application du dispositif permettant de retenir au maximum 6% de l'indice brut terminal 1027.

Il est précisé que la délibération à intervenir qui sera adoptée pour la durée du mandat et qui fera l'objet de la réévaluation ci-avant évoquée, peut entériner cette indemnisation au profit des conseillers municipaux délégués de la manière suivante

*Indemnité du Maire : 3500,45 euros bruts mensuels*

*Indemnité d'un Adjoint : 981,13 euros bruts mensuels*

*Indemnité d'un conseiller municipal délégué : 233,36 euros bruts mensuels*

Pour ce qui est des majorations autorisées à être votées, dans ce second temps, pour le seul maire et les adjoints, il est porté à l'attention des conseillers que deux majorations peuvent s'appliquer selon l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- la première concerne la majoration d'indemnités qui résulte de l'application d'un pourcentage supplémentaire de 15% pour les communes sièges du bureau centralisateur ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection de conseillers départementaux, des conseillers communaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.
- la seconde concerne les communes mentionnées au 3° de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'application d'une majoration de 25% pour les communes dont la population est supérieure à 5000 habitants.

Soit pour l'indemnité du Maire :

*Indemnité de base : 3500,45 euros bruts / 90% IB 1027-IM 830*

*Majoration 1 : +15% : 527,07 euros bruts / + 15% des mêmes indices*

*Majoration 2 : + 25% : 875,11 euros bruts / + 25 % des mêmes indices*

*Indemnité maximale 4900,63 euros bruts mensuels / 126% IB 1027-IM 830*

Soit pour l'indemnité d'un Adjoint :

*Indemnité de base : 981,13 euros bruts / 33% IB 1027-IM 830 moins la quote-part prélevée pour l'indemnité des conseillers municipaux délégués*

*Majoration 1 : +15% : 147,17 euros bruts / (33% IB 1027-IM 830 moins la quote-part prélevée pour l'indemnité des conseillers municipaux délégués) + 15% des mêmes indices*

*Majoration 2 : + 25% : 245,28 euros bruts / (33% IB 1027-IM 830 moins la quote-part prélevée pour l'indemnité des conseillers municipaux délégués) + 25% des mêmes indices*

*Indemnité maximale 1373,58 euros bruts mensuels / 35,32% IB 1027-IM 830*

Et pour un conseiller municipal délégué : 6% IB 1027 - IM 830

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le versement des indemnités de fonction par un premier vote par référence à la tranche démographique 20.000 à 49.999 habitants,

**Puis,**

- **D'APPROUVER** le versement des majorations d'indemnités de fonction et à cette occasion,

**Et pour ces deux votes**

- **D'ENTERINER:**
- Que les représentations extérieures des élus municipaux peuvent permettre la perception et le cumul avec d'autres indemnités ;
- Qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire sauf à ce que ses indemnités soient écartées ;
- **DE FIXER** le versement des indemnités sur la base du tableau annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**VU** le procès-verbal en date du 04 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

- **APPROUVE** le versement des indemnités de fonction par un premier vote par référence à la tranche démographique 20.000 à 49.999 habitants,

**ONT VOTE POUR :** M. LUCIANO Kevin – M. FONCK Christophe – Mme ANASSE Marie-Paule – M. SALOUH Hassan – Mme LANZA Catherine – M. ARMANDO René – Mme BERTAGNA Christelle – M. BRUZZISI Dominique – Mme GIMENEZ Claudy – M. VAZIA Georges – Mme RIOTTON Christelle – M. PONS Jean-Claude – M. CHALVIN Eric – Mme BAIN Blandine – M. SEPTIER Philippe – Mme CELLAMARO Corinne – M. LE HOANG BA Patrick – M. THIRY Laurent – M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric – Mme SEBBAR Anne-Laure – Mme AUBLIN Stéphanie – Mme WASSER Virginie – Mme MUSSO Marion – Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra – TIVOLI Lionel

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES

Annexé à la délibération

*A - Montant de l'enveloppe globale avant application des majorations : 16335.45 euro bruts mensuels ( Maire :90% de l'IB 1027-IM 830 / Adjoint : 33% de l'IB 1027-IM 830 ).*

<b>FONCTIONS</b>	<b>NOMBRES D'ELUS</b>	<b>TAUX MAXIMUM AUTORISE en % de l'IB 1027-IM 830</b>	<b>TOTAL</b>
<b>MAIRE</b> <i>Art L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	1	90	3500,45 euros bruts mensuels
<b>ADJOINTS avec délégations</b> <i>L 21234 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	10	33	12835,00 euros bruts mensuels
<b>Montant de l'enveloppe Globale (à titre indicatif sur la base du point « fonction publique » soit 4,6860 Euros)</b>			16335,45 Euros brut mensuels

*B - Ventilation après désignation des conseillers municipaux délégués et application des majorations :*

<b>FONCTIONS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>TAUX OCTROYES en % de l'IB 1027-IM 830</b>	<b>TOTAL INDIVIDUEL BRUT MENSUEL EN EUROS</b>	<b>TOTAL GENERAL BRUT MENSUEL EN EUROS</b>
<b>MAIRE</b>	1	126	4900,63	4900,63
<b>ADJOINTS AVEC DELEGATIONS</b>	10	35,32	1373,58	13735,80
<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX délégués (article L 2123-24 Code Général des Collectivités Territoriales)</b>	13	6	233,36	3033,68

**ONT VOTE CONTRE :** Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émilie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA

**SE SONT ABSTENUS :** Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric - M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI

*Puis,*

- **APPROUVE** le versement des majorations d'indemnités de fonction et à cette occasion,

**ONT VOTE POUR :** M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe - Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René - Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude - M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent - M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie - Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -

**ONT VOTE CONTRE :** Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émilie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA

**SE SONT ABSTENUS :** Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric - M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI - TIVOLI Lionel

*Et pour ces deux votes*

- **ENTERINE :**
- *Que les représentations extérieures des élus municipaux peuvent permettre la perception et le cumul avec d'autres indemnités ;*
- *Qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire sauf à ce que ses indemnités soient écrêtées ;*
- **FIXE** le versement des indemnités sur la base du tableau annexé à la présente,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.



**ONT VOTE POUR :** M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe - Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René - Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude - M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent - M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie - Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra - Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

**SE SONT ABSTENUS :** Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric - M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI - TIVOLI Lionel

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait Certifié Conforme*



*Le Maire,*

**Kevin LUCIANO**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS MUNICIPAUX

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0022B ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0022B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

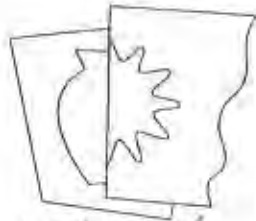
**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**



*Vallauris  
Golfe Juan*

Departement des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**DROIT A LA  
FORMATION  
DES ELUS  
-  
MODALITES**

**EXTRAIT**  
*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel.



Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0023B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le **28 JUIL. 2020**

Le Maire



**EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

## *Monsieur le Maire expose*

*La formation des élus municipaux est organisée par la loi n°20026276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité complétée par l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.*

*L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*

*Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;*

*La formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*

*Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation dispensée par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.*

*Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.*

*Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.*

*Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire limitée à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.*

*Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.*

*Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.*

*Les frais de formation comprennent :*

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),*
- les frais d'enseignement,*
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.*

*Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :*

- *le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,*
- *la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,*
- *formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).*
- *Les fondamentaux de l'action publique locale,*
- *Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,*

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;  
**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;  
**CONSIDÉRANT** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

**ONT VOTÉ POUR :** M. LUCIANO Kevin – M. FONCK Christophe –  
 Mme ANASSE Marie-Paule – M. SALOUH Hassan – Mme LANZA Catherine – M. ARMANDO René – Mme BERTAGNA Christelle – M. BRUZZISI Dominique – Mme GIMENEZ Claudy – M. VAZIA Georges – Mme RIOTTON Christelle – M. PONS Jean-Claude –  
 M. CHALVIN Eric – Mme BAIN Blandine – M. SEPTIER Philippe – Mme CELLAMARO Corinne –  
 M. LE HOANG BA Patrick – M. THIRY Laurent – M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric –  
 Mme SEBBAR Anne-Laure – Mme AUBLIN Stéphanie –  
 Mme WASSER Virginie – Mme MUSSO Marion – Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra –  
 Mme CAPPADONA Andrée – M. MANAGO Michel – Mme LANGLAIS Marinette -

4  
M. POLYCARPE Marc – Mme Carine BONNUCELLI – Mme CANTONI Emmanuelle – M.  
Laurent CHARTIER – Mme Émelie LEDUC – Mme FERREIRA BARBOSA Virginie – M. TIVOLI  
Lionel.

S'EST ABSTENU: M. Eric AVRIL

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DROIT A LA FORMATION DES ELUS - MODALITES

**Date de transmission de l'acte :** 28/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/07/2020

**Numéro de l'acte :** DE-2007-0023B ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20200720-DE-2007-0023B-DE

**Date de décision :** 20/07/2020

**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES

**Nature de l'acte :** Delibération

**Matière de l'acte :** 9: Autres domaines de compétences  
9.1: Autres domaines de compétences des communes

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET :**

**PRESENTATION DU  
RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES 2020**

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire

N° enregistrement :

**DE-2007-0024B**

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-préfecture

Le **28 JUIL. 2020**

Le Maire



### **Madame BERTAGNA expose**

*Comme chaque année, et conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.*

*Compte tenu du contexte exceptionnel lié au COVID 19, le délai de deux mois entre le débat d'orientation budgétaire (DOB) et le vote du budget est supprimé. La tenue du DOB et le vote du budget peuvent intervenir dans la même séance.*

*Ce rapport précise les prévisions en termes de recettes et de dépenses pour l'exercice à venir et les hypothèses de travail retenues.*

*Sont également mentionnés des éléments concernant l'effectif de la collectivité et l'encours de dette.*

*Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique et c'est pourquoi le Conseil municipal est saisi de la présente.*

### **Il est demandé au Conseil municipal**

- **DE PRENDRE ACIE** du débat d'orientations budgétaires et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020, annexé à la présente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le rapport d'orientations budgétaires 2020;

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020, annexé à la présente.

**Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jour, mois et an susdits.**

**Et ont signé au Registre les Membres présents.**

**Pour Extrait certifié conforme.**



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PRESENTATION DU RAPPORT D ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

---

Numéro de l'acte : DE-2007-0024B ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0024B-DE

---

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7 Finances locales  
7.10. Divers

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**PRESENTATION DU  
COMPTE DE GESTION  
2019  
-  
BUDGET PRINCIPAL**

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Mme FERREIRA BARBOSA Virginie*

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire

**N° enregistrement :**

**DE-2007-0025B**

*Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :*  
Le **28 JUL. 2020**

*Et de la transmission en Sous-  
préfecture*  
Le **28 JUL. 2020**

Le Maire

### **Mme BERTAGNA expose,**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence la modification du calendrier budgétaire prévu sur l'exercice 2020. En effet, au titre de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, il est possible de prévoir la présentation du compte de gestion du budget principal au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2019 du budget principal afin que le Conseil municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de service comptable du centre des finances publiques d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Chef de service comptable du centre des finances publiques d'Antibes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'exécution du budget de l'exercice 2019 et **d'ARRETER** les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (A)	Part affectée à l'investissement exercice 2019 (B)	Opérations budgétaires de l'exercice 2019		Résultat de de l'exercice 2019 (C)	Opération d'ordre non budgétaire (D)	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (E)=A-B+C+D
			Dépenses	Recettes			
Investissement	-2 211 195.37		9 325 259.16	9 999 682.38	674 423.22	- 15 929.98	-1 552 702.13
Fonctionnement	5 894 388.86	3 630 000	41 909 697.84	45 859 481.86	3 949 784.02		6 214 172.88
Total	3 683 193.49	3 630 000	51 234 957.00	55 859 164.24	4 624 207.24	- 15 929.98	4 661 470.75

L'opération d'ordre non budgétaire correspond à un titre d'ordre mixte pour reprise de provision établi par le Trésorier municipal.

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle ni observation ni réserve.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

*VU la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,*

*VU l'ordonnance du 25 mars 2020 et notamment son article 4 relatif aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,*

- **PREND ACTE DE** l'exécution du budget de l'exercice 2019 et **ARRETE** les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (A)	Part affectée à l'investissement exercice 2019 (B)	Opérations budgétaires de l'exercice 2019		Résultat de de l'exercice 2019 (C)	Opération d'ordre non budgétaire (D)	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (E)=A-B+C+D
			Dépenses	Recettes			
Investissement	-2 211 195.37		9 325 259.16	9 999 682.38	674 423.22	- 15 929.98	-1 552 702.13
Fonctionnement	5 894 388.86	3 630 000	41 909 697.84	45 859 481.86	3 949 784.02		6 214 172.88
Total	3 683 193.49	3 630 000	51 234 957.00	55 859 164.24	4 624 207.24	- 15 929.98	4 661 470.75

*L'opération d'ordre non budgétaire correspond à un titre d'ordre mixte pour reprise de provision établi par le Trésorier municipal.*

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle ni observation ni réserve.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

**Date de transmission de l'acte :** 28/07/2020**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 28/07/2020**Numéro de l'acte :** DE-2007-0025B ( [voir l'acte associé](#) )**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20200720-DE-2007-0025B-DE**Date de décision :** 20/07/2020**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**PRESENTATION DU  
COMPTE DE GESTION  
-  
BUDGET  
ASSAINISSEMENT**

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire

N° enregistrement :

**DE-2007-0026B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le **28 JUIL. 2020**

Le Maire

**EXTRAIT**

***Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

**Mme BERTAGNA EXPOSE,**

*La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence la modification du calendrier budgétaire prévu sur l'exercice 2020. En effet, au titre de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, il est possible de prévoir la présentation du compte de gestion du budget assainissement au plus tard le 31 juillet 2020.*

*Monsieur le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2019 du budget assainissement afin que le Conseil municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de service comptable du centre des finances publiques d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;*

*Après s'être assuré que le Chef de service comptable du centre des finances publiques d'Antibes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.*

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'exécution du budget 2019 et d'arrêter les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (A)	Opérations budgétaires de l'exercice 2019		Résultat de l'exercice 2019 (B)	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (C) = A+B
		Dépenses	Recettes		
Investissement	1 361 441.67	1 267 342.31	1 812 460.02	545 117.71	1 906 559.38
Fonctionnement	3 914 343.59	4 520 570.29	993 407.54	-3 527 162.75	387 180.84
Total	5 275 785.26	5 787 912.60	2 805 867.56	-2 982 045.04	2 293 740.22

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour 2019 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle ni observation ni réserve.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**VU** l'ordonnance du 25 mars 2020 et notamment son article 4 relatif aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

- **PREND ACTE** de l'exécution du budget 2019 et arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (A)	Opérations budgétaires de l'exercice 2019		Résultat de l'exercice 2019 (B)	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (C) = A+B
		Dépenses	Recettes		
Investissement	1 361 441.67	1 267 342.31	1 812 460.02	545 117.71	1 906 559.38
Fonctionnement	3 914 343.59	4 520 570.29	994 407.54	-3 527 162.75	387 180.84
<b>Total</b>	<b>5 275 785.26</b>	<b>5 787 912.60</b>	<b>2 805 867.56</b>	<b>-2 982 045.04</b>	<b>2 293 740.22</b>

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour 2019 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle ni observation ni réserve.

**Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.**

**Et ont signé au Registre les Membres présents.**

**Pour Extrait certifié conforme.**

**LE MAIRE,**  
  
**Kevin LUCIANO**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0026B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0026B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7 Finances locales  
7.10 Divers

REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE de VALLAURIS

### NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 34**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

### OBJET :

**APPROBATION DU  
COMPTE  
ADMINISTRATIF 2019  
-  
BUDGET PRINCIPAL**

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire

N° enregistrement :

**DE-2007-0027B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le **28 JUL. 2020**

Le Maire

### EXTRAIT

#### *Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Mme BERTAGNA Christelle, Adjointe au Maire.*

### ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUFI Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émilie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

### EXCUSES ET REPRESENTES :

### ABSENTS :

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

## Mme BERTAGNA expose

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence la modification du calendrier budgétaire prévu sur l'exercice 2020. En effet, au titre de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, il est possible de prévoir l'approbation du compte administratif du budget principal au plus tard le 31 juillet 2020.

Le compte de gestion 2019 du Budget principal ayant été préalablement présenté, le Compte administratif 2019 du Budget principal peut être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2019 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2019 et font apparaître un résultat global de clôture de 4 661 470,75 €.

	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (A)	Part affectée à l'investissement exercice 2019 (B)	Opérations budgétaires de l'exercice 2019		Résultat de de l'exercice 2019 (C)	Opération d'ordre non budgétaire (D)	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (E)=A-B+C+D
			Dépenses	Recettes			
Investissement	-2 211 195.37		9 325 259.16	9 999 682.38	674 423.22	-15 929.98	-1 552 702.13
Fonctionnement	5 894 388.86	3 630 000	41 909 697.84	45 859 481.86	3 949 784.02		6 214 172.88
Total	3 683 193.49	3 630 000	51 234 957.00	55 859 164.24	4 624 207.24	-15 929.98	4 661 470.75

Montants en euros

Le résultat de clôture affiché dans le compte administratif joint en annexe à la présente délibération est de 4 677 400,73 €. Toutefois, ce résultat n'intègre pas l'opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 15 929,98 € que seul le Trésorier municipal est autorisé à passer.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est donc bien de 4 661 470,75 € tel qu'arrêté par le Trésorier municipal.

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Les recettes de fonctionnement - Elles sont en légère hausse.

En K€	2018	2019
73- Produit des impôts et taxes	32 423	33 283
74- Dotations, subventions et participations	5 393	5 099
70- Produits des services et du domaine	3 015	2 456
75- Autres produits de gestion courante	1 263	3 504
013- Atténuation de charges	389	484
76- Produits financiers	681	484
77- Produits exceptionnels	1 019	424
78- Reprises provisions		16
Total hors résultat antérieur reporté	44 185	45 750

**Le produit des impôts et taxes : 33 283 K€**

Il est composé principalement :

- de la taxe d'habitation et de la taxe foncière pour 23 898 K€
- de l'attribution de compensation versée par la CASA pour 4 180 K€
- des droits de mutation pour 3 307 K€
- de la dotation de solidarité communautaire pour 763 K€
- de la taxe sur la consommation d'électricité pour 777 K€

**Les dotations, subventions et participations : 5099 K€**

Il s'agit principalement des produits suivants :

- la dotation forfaitaire pour 1 539 K€
- la dotation nationale de péréquation pour 236 K€
- les subventions et participations (dont principalement la CAF) pour 1 966 K€
- la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations de taxes pour 1 124 K€

**Les produits des services et du domaine : 2 456 K€**

Ce poste se compose principalement :

- des redevances des services à caractère culturel, sportif, de loisirs et social pour 1 323 K€
- des redevances de stationnement et de forfait post-stationnement pour 640 K€
- du remboursement de la taxe foncière du Vieux Port et du Nouveau Port pour 238 K€

**Les autres produits de gestion courante et les atténuations de charges : 3 988 K€**

Ce poste comprend :

- le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement vers le budget principal pour un montant de 2 637 K€
- les redevances versées par les fermiers et délégataires (Nouveau Port, Vieux Port, Plages) pour 640 K€
- la partie payée par les agents de la Ville concernant les chèques déjeuner pour 366 K€

**Les produits financiers : 484 K€**

Ils sont formés par le remboursement du Fonds de soutien pour les crédits structurés.

**Les produits exceptionnels : 424 K€**

Ils sont constitués par

- des produits de cessions d'immobilisations : 313 K€ dont 300 K€ de terrain sur le site de Château Robert cédé au Conservatoire du littoral
- des remboursements de réparation ou des indemnisations et l'annulation de mandats sur exercices antérieurs.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

	2018	2019
Charges à caractère général	8 575	8 767
Charges de personnel	23 217	24 034
Atténuations de produits	1 499	1 290
Autres charges de gestion courante	3 896	4 005
Charges financières	1 932	1 696
Charges exceptionnelles	1 245	560
<b>Total des charges réelles</b>	<b>40 362</b>	<b>40 352</b>

### **Les charges à caractère général : 8 767 K€**

Elles correspondent à des dépenses courantes : dépenses de fournitures d'entretien et de petit équipement, de fournitures administratives, de locations immobilières et mobilières, d'achat et de fourniture d'eau et d'électricité, de maintenance, d'études et de recherche, d'honoraires, de frais d'affranchissement, etc.

### **Les charges de personnel : 24 034 K€**

Ce poste comprend les traitements, primes, chèques déjeuner, charges sociales.

### **Les atténuations de produits : 1 290 K€**

Ce poste est constitué par les pénalités au titre de la loi SRU (560 K€) et par les contributions au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (730 K€).

### **Les autres charges de gestion courante : 4 005 K€**

Ces dépenses incluent notamment les subventions aux associations et à d'autres organismes (SDIS, CCAS, Office du tourisme, Caisse des écoles).

### **Les charges financières : 1 696 K€**

La ville poursuit son désendettement et les frais financiers sont donc en diminution.

### **Les charges exceptionnelles : 560 K€**

Ces dépenses correspondent principalement aux versements dans le cadre de DSP (Indigo au titre des droits de stationnement, l'Etat pour les plages), et à des titres annulés sur exercices antérieurs.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Les recettes réelles d'investissement

	2018	2019
Subventions d'investissement	1 540	778
Dotations, fonds divers (hors excédent N-1)	1 324	1 768
Emprunt	1 400	2 200
Dépôt et cautionnements reçus		13
Opérations pour compte de tiers		53
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>4 264</b>	<b>4 812</b>

#### **Les subventions d'investissement : 778 K€**

Il s'agit de subventions versées par l'Etat, le Département et la CASA, suite à des travaux réalisés par la Ville, notamment pour le dédoublement des classes Daudet de CP, la sécurisation des écoles ou encore les travaux de restauration et d'accessibilité du Château Musée.

#### **Les dotations, fonds divers : 1 768 K€**

Elles se composent principalement du FCTVA et de la taxe d'aménagement.

#### **Les emprunts : 2 200 K€**

En 2019, la Ville avait prévu un montant d'emprunt de 2 900 K€ au budget primitif. 2 200 K€ ont été contractés.

#### **Les dépôts et cautionnements reçus : 13 K€**

Il s'agit de dépôt de garantie, notamment 11 K€ pour la Plage du Vieux Rocher et 2 K€ pour des appartements.

#### **Les opérations pour compte de tiers : 53 K€**

Il s'agit de remboursements des frais engagés par la Ville par les propriétaires suite à des périls imminents.

### 2. Les dépenses réelles d'investissement

	2018	2019
Immobilisations en cours	6 391	4 675
Immobilisations corporelles	988	1 298
Immobilisations incorporelles	140	102
Subventions d'équipement versées		52
Dotations, fonds divers et réserves	151	98
Autres immobilisations financières	1	17

Remboursement de la dette	2 804	2 915
Opérations pour le compte de tiers	1	59
<b>Total des charges réelles</b>	<b>10 476</b>	<b>9 216</b>

Les principales dépenses d'immobilisation (travaux, acquisitions) sur 2019 sont les suivantes :

Immobilisations en cours : 4 675 K€

Travaux de voirie : 3 469 K€ dont

Travaux abords du Château : 875 K€

Travaux de reprofilage (Avenue des Jasmins, Avenue Edith Joseph, Boulevard du Loup, Boulevard des Glaieuls, Chemin de Riquebonne, etc ) : 884 K€

Travaux murs de soutènement (mur du cimetière St Bernard, mur Henri Barbusse, mur ancien Chemin de Biot, etc ) : 152 K€

Travaux de vidéo-protection : 115 K€

Travaux de plages : 261 K€

Travaux de bâtiment : 1 078 K€ dont

Travaux dans les écoles et les crèches : 577 K€

Sports et loisirs : 318 K€ (dont 259 K€ pour la base nautique)

Travaux Pont de l'Aube : 55 K€

Culture (Musée, Bibliothèque, Minotaure, Madoura, EMDA) : 42 K€

Autres bâtiments publics (Hôtel de ville, CTM, ...) : 76 K€

Part investissement du PPP d'éclairage public : 728 K€

Immobilisations corporelles : 1 298 K€

Acquisitions immobilières et foncières : 103 K€

Matériel de transport : 180 K€

Installations de voirie : 400 K€ dont 344 K€ de matériel roulant

Matériel informatique : 209 K€

Autres matériels : 345 K€ dont 199 K€ de sonorisation à l'espace loisirs et 29 K€

d'illuminations de Noël

Mobilier : 61 K€

Subventions d'équipement versées : 52 K€

Ces subventions concernent à hauteur de 40 K€ une subvention versée à Erilia, qui viendra en déduction des pénalités SRU en 2020, et à hauteur de 12 K€ des subventions dans le cadre de l'OPAHRU n°2.

Dotations, fonds divers et réserves : 98 K€

Il s'agit du remboursement de la taxe d'aménagement, suite à un trop versé de l'Etat.



Opérations pour compte de tiers : 59 K€

Ces dépenses sont engagées par la Ville dans le cadre des périls imminents. Elles font l'objet d'un remboursement des propriétaires en recettes d'investissement.

### III. L'ENCOURS DE DETTE

Au 31.12.2019 l'encours de dette brute s'élève à 53,8 M€ (dont 3,8 M€ au titre du PPP). Il convient de soustraire à ce montant le solde à percevoir de l'État au titre du Fonds de soutien pour les crédits structurés d'un montant de 4,4 M€.

Il est précisé que lors de la séance durant laquelle le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président, qui ne peut être le Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

**VU** le compte de gestion, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget principal,

**VU** la maquette du compte administratif 2019 du budget principal, en annexe,

**CONSIDERANT** que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier municipal,

**CONSIDERANT** que lors de la séance durant laquelle le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président, qui ne peut être le Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote,

- **D'ELIRE** Madame BERTAGNA Adjointe au Maire pour assurer la Présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2019 ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget principal conformément au document annexé
- **D'ARRETER** pour le budget principal les résultats 2019 comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (A)	Part affectée à l'investissement exercice 2019 (B)	Opérations budgétaires de l'exercice 2019		Résultat de de l'exercice 2019 (C)	Opération d'ordre non budgétaire (D)	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (E)=A-B+C+D
			Dépenses	Recettes			
Investissement	-2 211 195,37		9 325 259,16	9 999 682,38	674 423,22	-15 929,98	-1 552 702,13
Fonctionnement	5 894 388,86	3 630 000	41 909 697,84	45 859 481,86	3 949 784,02		6 214 172,88
Total	3 683 193,49	3 630 000	51 234 957,00	55 859 164,24	4 624 207,24	-15 929,98	4 661 470,75

Montants en euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

**VU** le compte de gestion, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget principal,

**VU** la maquette du compte administratif 2019 du budget principal, en annexe,

**CONSIDÉRANT** que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier municipal,

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance durant laquelle le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président, qui ne peut être le Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote,

- **ELIT MME BERTAGNA**, pour assurer la présidence du Conseil municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2019 ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal conformément au document annexé;
- **ARRETE** pour le budget principal les résultats 2019 comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (A)	Part affectée à l'investissement exercice 2019 (B)	Opérations budgétaires de l'exercice 2019		Résultat de de l'exercice 2019 (C)	Opération d'ordre non budgétaire (D)	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (E)=A-B+C+D
			Dépenses	Recettes			
Investissement	-2 211 195.37		9 325 259.16	9 999 682.38	674 423.22	-15 929.98	-1 552 702.13
Fonctionnement	5 894 388.86	3 630 000	41 909 697.84	45 859 481.86	3 949 784.02		6 214 172.88
Total	3 683 193.49	3 630 000	51 234 957.00	55 859 164.24	4 624 207.24	-15 929.98	4 661 470.75

Montants en euros

**ONT VOTE POUR :** M. FONCK Christophe - Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René - Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude - M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent - M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie - Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra - Mme CAPPADONA Audrey - M. AVRIL Eric - M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCCELLI - M. TIVOLI Lionel.

SE SONT ABSTENUS : Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA

*Monsieur le Maire Kevin LUCIANO n'a pas pris part au vote.*

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



*LE MAIRE,*

*Kevin LUCIANO*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/07/2020

---

**Numéro de l'acte :** DE-2007-0027B ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20200720-DE-2007-0027B-BF

---

**Date de décision :** 20/07/2020

**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7 Finances locales  
7 10 Divers

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 34**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**BUDGET  
ASSAINISSEMENT**

**VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2019**

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire

**N° enregistrement :**

**DE-2007-0028B**

**Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :**

Le **28 JUIL. 2020**

**Et de la transmission en Sous-  
préfecture**

Le **28 JUIL. 2020**

Le Maire

**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Madame BERTAGNA Christelle, Adjointe au Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blundine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émilie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

## Mme BERTAGNA Expose,

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence la modification du calendrier budgétaire prévu sur l'exercice 2020. En effet, au titre de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, il est possible de prévoir l'approbation du compte administratif du budget assainissement au plus tard le 31 juillet 2020.

Le compte de gestion 2019 du Budget assainissement ayant été préalablement présenté, le Compte administratif 2019 du Budget assainissement peut être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2019 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2019 et font apparaître un résultat global de clôture de 2 293 740.22 €.

	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (A)	Opérations budgétaires de l'exercice 2019		Résultat de l'exercice 2019 (B)	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (C) = A+B
		Dépenses	Recettes		
Investissement	1 361 441,67	1 267 342,31	1 812 460,02	545 117,71	1 906 559,38
Fonctionnement	3 914 343,59	4 520 570,29	993 407,54	-3 527 162,75	387 180,84
Total	5 275 785,26	5 787 912,60	2 805 867,56	-2 982 045,04	2 293 740,22

Montants en euros

### I. LA SECTION D'EXPLOITATION

#### 1. Les recettes d'exploitation : 693 K€

Elles sont composées de :

- 103 K€ de participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)
- 582 K€ versés par le délégataire au titre de la surtaxe assainissement et de la redevance de contrôle assainissement
- 7 K€ de redevance d'assainissement non collectif

Les recettes versées par le délégataire (582 K€ en 2018) étaient de 1 167 K€ en 2016. Cette baisse s'explique par la renégociation du contrat avec le délégataire en 2016 et donc par la diminution du prix de l'eau pour l'utilisateur.

#### 2. Les dépenses d'exploitation : 2 794 K€

- 106 K€ de dépenses de gestion courante. Elles sont constituées principalement de frais de personnel mis à la charge de ce budget annexe (84K€) et des créances admises en non valeur (22 K€).
- 2 688 K€ de charges exceptionnelles dont 2 637 K€ de versement de l'excédent au Budget Principal de la Ville.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Les recettes réelles d'investissement : 16 K€

Elles sont formées par la récupération de TVA.

### 2. Les dépenses réelles d'investissement : 898 K€

Travaux mandatés en 2019 :

- 190 K€ concernant les Chemins Notre Dame et Pertuades ;
- 173 K€ concernant les Avenues Clémenceau et du Stade ;
- 444 K€ concernant le Chemin Notre Dame (dont 287 K€ au titre du PUP) ;
- 71 K€ pour le remboursement d'avances consenties par l'agence de l'eau.

## III. L'ENCOURS DE DETTE

Deux avances sans intérêts ont été faites par l'Agence de l'eau en 2006. Ces avances sont intégralement remboursées au 31/12/2019.

Il est précisé que lors de la séance durant laquelle le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président, qui ne peut être le Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote.

### *Il est proposé au Conseil Municipal*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

**VU** le compte de gestion, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget assainissement,

**VU** la maquette du compte administratif 2019 du budget assainissement,

**CONSIDERANT** que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier municipal,

**CONSIDERANT** lors de la séance durant laquelle le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président, qui ne peut être le Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote,

- **D'ELIRE** Mme BERTAGNA, pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2019 ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget assainissement conformément au document annexé ;
- **D'ARRETER** pour le budget assainissement les résultats 2019 comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (A)	Opérations budgétaires de l'exercice 2019		Résultat de l'exercice 2019 (B)	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (C) = A+B
		Dépenses	Recettes		
Investissement	1 361 441.67	1 267 342.31	1 812 460.02	545 117.71	1 906 559.38
Fonctionnement	3 914 343.59	4 520 570.29	993 407.54	-3 527 162.75	387 180.84
Total	5 275 785.26	5 787 912.60	2 805 867.56	-2 982 045.04	2 293 740.22

Montants en euros

### *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

**VU** le compte de gestion, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget assainissement,

**VU** la maquette du compte administratif 2019 du budget assainissement,

**CONSIDERANT** que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier municipal,

**CONSIDERANT** lors de la séance durant laquelle le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président, qui ne peut être le Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote.

- **ELIT** Mme BERTAGNA, pour assurer la présidence du Conseil municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2019 ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget assainissement conformément au document annexé ;
- **ARRETE** pour le budget assainissement les résultats 2019 comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (A)	Opérations budgétaires de l'exercice 2019		Résultat de l'exercice 2019 (B)	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (C) = A+B
		Dépenses	Recettes		
Investissement	1 361 441.67	1 267 342.31	1 812 460.02	545 117.71	1 906 559.38
Fonctionnement	3 914 343.59	4 520 570.29	993 407.54	-3 527 162.75	387 180.84
Total	5 275 785.26	5 787 912.60	2 805 867.56	-2 982 045.04	2 293 740.22

Montants en euros



**ONT VOTE POUR :** M. FONCK Christophe - Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René - Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude - M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent - M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie - Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra - Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric - M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI - M. TIVOLI Lionel,

**SE SONT ABSTENUS :** Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

**Monsieur le Maire Kevin LUCIANO n'a pas pris part au vote**

**Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.**

**Et ont signé au Registre les Membres présents.**

**Pour Extrait certifié conforme.**

LE MAIRE,  
 Kevin LUCIANO



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte :

BUDGET ASSAINISSEMENT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0028B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0028B-BF

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7 Finances locales  
7 10 Divers

**MAIRIE de VALLAURIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL**

**AFFECTATION DU  
RESULTAT DE  
L'EXERCICE 2019**

- Original
- Expédition certifiée  
conforme



N° enregistrement :

**DE-2007-0029B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :  
Le

Et de la transmission en Sous-  
préfecture  
Le



**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hussan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel,

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

**Mme BERTAGNA expose :**

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales précise que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Les résultats de l'exercice 2019 du Budget principal sont les suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (A)	Part affectée à l'investissement exercice 2019 (B)	Opérations budgétaires de l'exercice 2019		Résultat de de l'exercice 2019 (C)	Opération d'ordre non budgétaire (D)	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (E)=A-B+C+D
			Dépenses	Recettes			
Investissement	-2 211 195.37		9 325 259.16	9 999 682.38	674 423.22	- 15 929.98	-1 552 702.13
Fonctionnement	5 894 388.86	3 630 000	41 909 697.84	45 859 481.86	3 949 784.02		6 214 172.88
Total	3 683 193.49	3 630 000	51 234 957.00	55 859 164.24	4 624 207.24	-15 929.98	4 661 470.75

Montants en euros

Le résultat de clôture affiché dans le compte administratif joint en annexe à la présente délibération est de 4 677 400.73 €. Toutefois ce résultat n'intègre pas l'opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 15 929.98 € que seul le Trésorier municipal est autorisé à passer. Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est donc bien de 4 661 470.75 € tel qu'arrêté par le Trésorier municipal.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

➤ **D'AFFECTER** les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

- À hauteur de 3 733 121.39 € en résultat reporté à la section de fonctionnement,
- À hauteur de 2 481 051.49 € en recettes de la section d'investissement (en excédent de fonctionnement capitalisé).

Ce montant permet de couvrir :

Le solde d'exécution négatif reporté de la section d'investissement de 1 552 702.13 €

Le solde des restes à réaliser de l'exercice à hauteur de 928 349.36 € (2 952 160.36 € en dépenses et 2 023 811 € en recettes)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

*VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

- **AFFECTE** les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :
- À hauteur de 3 733 121.39 € en résultat reporté à la section de fonctionnement,
  - À hauteur de 2 481 051.49 € en recettes de la section d'investissement (en excédent de fonctionnement capitalisé).  
Ce montant permet de couvrir :  
Le solde d'exécution négatif reporté de la section d'investissement de 1 552 702.13 €  
Le solde des restes à réaliser de l'exercice à hauteur de 928 349.36 € (2 952 160.36 € en dépenses et 2 023 811 € en recettes)

**ONT VOTE POUR :** M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M.  
ARMANDO René - Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme  
GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-  
Claude - M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme  
CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-CHEVAS  
Alexandra - Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric - M. MANAGO Michel - Mme  
LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI

**SE SONT ABSTENUS :** Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme  
Émilie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie - M. TIVOLI Lionel.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*

 **LE MAIRE,**  
**Kevin LUCIANO**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0029B ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0029B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7 Finances locales  
7.10. Divers

**MAIRIE de VALLAURIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 34**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

OBJET:

**DISSOLUTION DU  
BUDGET  
ASSAINISSEMENT ET  
TRANSFERT AU  
BUDGET PRINCIPAL**

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0030B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le **28 JUIL. 2020**



Le Maire

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENT : TIVOLI Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

## **Mme BERTAGNA Expose,**

*L'article 66-II-1°-c de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » prévoit que les communautés d'agglomération exerceront à titre obligatoire les compétences assainissement des eaux usées et eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Selon les délibérations du Conseil Municipal n° DE-1907-0006 et n°DE-1907-0007 en date du 04 juillet 2019, la Commune de Vallauris Golfe-Juan a transféré à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) les compétences assainissement et eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Le budget assainissement doit donc être dissout et des écritures comptables doivent être réalisées par le Trésorier d'Antibes Municipale.*

*Il convient donc de réintégrer les comptes du budget assainissement, selon la balance jointe en annexe, au budget principal.*

### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- **DE VALIDER** la dissolution du budget assainissement ;
- **D'APPROUVER** la réintégration des comptes du budget assainissement au budget principal, selon la balance jointe en annexe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.2224-7, L.2224-7-1, L.5211-17 et L.5216-5-I 8° ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 66-II-1°-c de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » prévoit que les communautés d'agglomération exerceront à titre obligatoire les compétences assainissement des eaux usées et eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSIDÉRANT** que, selon les délibérations DE-1907-0006 et DE-1907-0007, la Ville de Vallauris Golfe-Juan a transféré à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) les compétences assainissement et eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le budget assainissement doit être dissout ;

**CONSIDÉRANT** que des écritures comptables doivent être réalisées par le Trésorier d'Antibes Municipale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réintégrer les comptes du budget assainissement, selon la balance jointe en annexe, au budget principal



- **VALIDE** la dissolution du budget assainissement ;
- **APPROUVE** la réintégration des comptes du budget assainissement au budget principal, selon la balance jointe en annexe.

**ONT VOTE POUR :** M. LUCIANO Kevin – M. FONCK Christophe –  
 Mme ANASSE Marie-Paule – M. SALOUH Hassan – Mme LANZA Catherine – M.  
 ARMANDO René – Mme BERTAGNA Christelle – M. BRUZZISI Dominique – Mme  
 GIMENEZ Claudy – M. VAZIA Georges – Mme RIOTTON Christelle – M. PONS Jean-  
 Claude – M. CHALVIN Eric – Mme BAIN Blandine – M. SEPTIER Philippe – Mme  
 CELLAMARO Corinne – M. LE HOANG BA Patrick – M. THIRY Laurent –  
 M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric – Mme SEBBAR Anne-Laure – Mme AUBLIN Stéphanie  
 Mme WASSER Virginie – Mme MUSSO Marion – Mme CORNARDEAU-CHEVAS  
 Alexandra – Mme CAPPADONA Andrée – M. AVRIL Eric – M. MANAGO Michel – Mme  
 LANGLAIS Marinette – M. POLYCARPE Marc – Mme Carine BONNUCELLI –

**SE SONT ABSTENUS :** Mme CANTONI Emmanuelle – M. Laurent CHARTIER – Mme  
 Émilie LEDUC – Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT AU BUDGET PRINCIPAL

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0030B ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0030B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7, Finances locales  
7,10, Divers

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF 2020**  
**-**  
**BUDGET PRINCIPAL**

- Original
- Expédition certifiée conforme

Le Maire



**N° enregistrement :**

**DE-2007-0031B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :  
Le

Et de la transmission en Sous-  
préfecture  
Le



Le Maire

**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUI Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émilie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

## **Mme BERTAGNA Expose,**

*Le Budget Primitif est un acte majeur pour une collectivité, par lequel les recettes et dépenses d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal.*

*La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence la modification du calendrier budgétaire prévu sur l'exercice 2020. En effet, au titre de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, il est possible de prévoir le vote du budget primitif au plus tard le 31 juillet 2020.*

*Le budget 2020 s'équilibre à 58 581 857 € comprenant :*

- 44 151 570 € pour la section de fonctionnement*
- 14 430 287 € pour la section d'investissement*

*La présente délibération prend acte de tous les éléments nécessaires à la préparation budgétaire de l'exercice 2020 et notamment la reprise du résultat de l'exercice 2019.*

---

### **LA REPRISE DU RESULTAT DE 2019**

*Les comptes de l'exercice 2019 présentent un résultat de clôture de 4 661 470.75 € répartis comme suit :*

- En section de fonctionnement, il ressort un excédent de clôture prévisionnel de 6 214 172.88 €*
- En section d'investissement apparaît un besoin de financement prévisionnel de 1 552 702.13 €*

---

### **LE BUDGET PRIMITIF 2020**

*Le Budget Primitif reprend les grandes orientations présentées dans le rapport d'orientation budgétaire :*

- Pas de hausse des taux de fiscalité directe ;*
- Une prudence quant aux prévisions en termes de recettes de fonctionnement ;*
- Un endettement stabilisé.*

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les recettes de fonctionnement

En K€	BP+ DM 2019	BP 2020
<i>Produit des impôts et taxes</i>	32 469	32 360
<i>Dotations, subventions et participations</i>	5 283	4 419
<i>Produits des services et du domaine</i>	2 569	1 593
<i>Autres produits de gestion courante</i>	3 327	853
<i>Atténuation de charges</i>	431	470
<i>Produits financiers</i>	484	484
<i>Produits exceptionnels et reprise sur provision</i>	146	80
<b>Total recettes réelles hors report</b>	<b>44 709</b>	<b>40 258</b>
<i>Opérations d'ordre</i>	180	160
<i>Résultat prévisionnel reporté</i>	2 264	3 733
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>47 153</b>	<b>44 152</b>

#### Les impositions directes

Le produit des impositions directes est estimé à 32 360 K€ et comprend principalement :

##### - Les taxes foncières et d'habitation

Le produit est évalué à 23 950 K€. Ce montant a été établi en tenant compte d'une stabilité des taux d'imposition de la fiscalité directe locale et d'une évolution des bases de 1.2%.

La prévision de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de 1.2% au titre de 2020.

##### - L'attribution de compensation

Le montant prévu est de 4 180 K€ tenant compte des transferts de compétence pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la politique de la Ville, la GEMAPI et la gestion de la ZAE Saint Bernard.

##### - La Dotation de solidarité communautaire

La CASA poursuit sa politique de soutien aux collectivités membres. Pour 2020, la DSC est prévue à hauteur de 686 K€.

##### - Les droits de mutation

La taxe additionnelle sur les droits de mutation a représenté une part importante des recettes en 2019 avec un montant de 3 300 K€. Cette taxe étant basée sur le volume des transactions immobilières, elle est relativement volatile d'une année sur l'autre. Par prudence il est prévu 2 500 K€ au budget 2020.

##### - Les autres taxes

S'agissant des autres taxes : droits de stationnement, taxe sur la consommation d'électricité, taxe de séjour, taxe locale sur la publicité extérieure, elles sont estimées à 1 100 K€.

### Les Dotations, subventions et participations

Le produit attendu est de 4 418 K€. Il est composé principalement des dotations de l'Etat (DGF, compensation au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitation, FCTVA), des participations de la CAF.

### Les produits des services et du domaine

Ils sont estimés à 1 593 K€ (redevances de stationnement, redevances de service culturel, sportif, de loisirs, etc.).

### Les autres produits de gestion courante

Ce poste est prévu à hauteur de 853 K€ (redevances versées par les fermiers et les concessionnaires ainsi que les revenus des immeubles).

### Les atténuations de charges :

Le montant est évalué à 470 K€. Il s'agit principalement du remboursement de la part agent des chèques de table.

### Les produits financiers

Les 484 K€ inscrits correspondent à la participation du Fonds de soutien pour les crédits structurés.

### Les produits exceptionnels

Le montant est estimé à 80 K€ (annulations de mandats).

## 2. Les dépenses de fonctionnement

En K€	BP+ DM 2019	BP 2020
Charges à caractère général	9 568	8 245
Charges de personnel	24 165	24 378
Atténuations de produits	1 294	1 655
Autres charges de gestion courante	4 153	4 400
Charges financières	1 880	1 745
Charges exceptionnelles	765	780
<b>Total des charges réelles</b>	<b>41 825</b>	<b>41 203</b>
Opérations d'ordre	5 328	2 949
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>47 153</b>	<b>44 152</b>

### Les charges à caractère général :

Il est prévu de limiter les crédits ouverts pour ce chapitre à hauteur de 8 245 K€.

### Les charges de personnel

L'enveloppe relative aux charges de personnel s'élève à 24 378 K€.

**Les atténuations de produits**

Ce poste comprend :

- Les pénalités au titre de la loi SRU : 850 K€
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : 800 K€

**Les autres charges de gestion courante**

Ces dépenses incluent notamment les subventions aux associations et à d'autres organismes, telles que détaillées en annexe du budget :

- Subventions aux associations : 671 K€
- Subvention au CCAS : 1 100 K€
- Subvention à l'Office du tourisme : 520 K€
- Subvention à la Caisse des écoles : 95 K€

**Les charges financières**

1 745 K€ sont prévus au budget correspondant aux intérêts des emprunts.

**Les charges exceptionnelles**

Ce chapitre inclut notamment le remboursement relatif à la DSP stationnement (reversement de 98% des recettes des horodateurs et contribution d'équilibre) ainsi qu'aux titres annulés sur exercice antérieur.

**II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT****1. Les recettes réelles d'investissement**

En K€	BP+ DM 2019	BP 2020
Subventions d'investissement	1 723	2 571
Dotations, fonds divers (hors 1068)	1 811	1 419
Produits de cession	659	937
Emprunt	2 900	3 150
Autres immobilisations financières, dépôts et nemenent reçu	44	20
Opérations pour compte de tiers	100	103
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	3 630	2 481
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>10 867</b>	<b>10 681</b>
Opérations d'ordre	6 128	3 749
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>16 993</b>	<b>14 430</b>

### Subventions d'investissement

Le montant prévu correspond à 1 434 K€ de subventions nouvelles pour les travaux du Bas Clémentien, du Château Musée ainsi que des travaux de rénovation et de mise en sécurité des bâtiments scolaires et sportifs, et 1 137 K€ de restes à réaliser concernant les subventions relatives à la base nautique, aux travaux des classes de l'école Daudet et les travaux de dérivation du Canal de la Maire.

### Les produits de cession

Sur les 937 K€ inscrits, 887 K€ sont en restes à réaliser (Les Lauriers, Rue du Four, Rue Clément Bel, Villa Carbonnel).

### L'emprunt

L'emprunt inscrit de 3 150 K€ est inférieur au montant prévisionnel de remboursement du capital de la dette (3 200 K€).

## 2. Les dépenses réelles d'investissement

En K€	BP+ DM 2019	BP 2020
Immobilisations incorporelles	303	340
Subventions d'équipement versées	305	256
Immobilisations corporelles	2 073	1 226
Immobilisations en cours	7 792	6 486
Dotations et autres immobilisations financières	213	274
Remboursement de la dette	3 010	3 202
Opérations pour compte de tiers	108	113
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>13 804</b>	<b>11 897</b>
Opérations d'ordre	980	980
Résultat reporté	2 211	1 553
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>16 995</b>	<b>14 430</b>

### Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend les frais d'études, les frais liés aux documents d'urbanisme et le coût des licences informatiques.

### Subventions d'équipement versées

Il est prévu des crédits pour deux subventions :

- 200 K€ dans le cadre de la dissolution de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 56 K€ pour l'OPAH-RU n°2

### Immobilisations corporelles :

Pour 2020, sont prévues notamment les acquisitions suivantes :

- 142 K€ de matériels informatiques ;
- 250 K€ de crédits prévisionnels pour des acquisitions foncières;



- 160 K€ de remplacement des horodateurs.

### Immobilisations en cours

Ces dépenses peuvent être réparties comme suit :

- Les dépenses récurrentes pour la rénovation des bâtiments et de la voirie pour un montant total de 2 319 K€ dont 780 K€ au titre de la part investissement du PPP éclairage
- Les projets pluriannuels qui font l'objet d'une autorisation de programme
  - o La construction de la base nautique : 1 600 K€ dont 1 000 K€ pour 2020
  - o La réhabilitation du boulevard Clémenceau : 900 K€ dont 680 K€ pour 2020
  - o La phase 2 des abords du château : 900 K€ dont 100 K€ sur 2020

### Dotations et autres immobilisations financières

Ce montant comprend 100 K€ de remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement sur la période 2004-2007.

### Opérations pour compte de tiers

Il s'agit des dépenses de travaux envisagées dans le cadre de périls imminents. Des recettes sont prévues en contrepartie correspondant aux sommes refacturées aux propriétaires des biens concernés.

### *Le Conseil municipal est invité*

➤ **A APPROUVER** le budget primitif 2020 du budget principal tel que détaillé dans le document budgétaire annexé, soit :

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
<b>Fonctionnement</b>	<b>44 151 570,00</b>	<b>44 151 570,00</b>
dont au titre du présent exercice	44 151 570,00	40 418 448,61
dont résultat reporté		3 733 121,39
<b>Investissement</b>	<b>14 430 287,00</b>	<b>14 430 287,00</b>
dont au titre du présent exercice (y compris compte 1068)	9 925 424,51	12 406 476,00
dont restes à réaliser	2 952 160,36	2 023 811,00
dont solde reporté	1 552 702,13	
<b>TOTAL</b>	<b>58 581 857,00</b>	<b>58 581 857,00</b>

- **A APPROUVER** l'attribution des subventions de fonctionnement et d'équipement telles que listées en annexe du budget
- **A AUTORISER** Monsieur le Maire à signer :
  - Les conventions à intervenir avec les organismes de droit privé dont le montant de la subvention annuelle dépasse 23 000 €, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001
  - Les contrats d'objectifs à intervenir avec d'autres organismes de droit privé subventionnés par la commune qui n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions susvisées

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget principal tel que détaillé dans le document budgétaire annexé, soit :

	<b>DEPENSES (€)</b>	<b>RECETTES (€)</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>44 151 570,00</b>	<b>44 151 570,00</b>
dont au titre du présent exercice	44 151 570,00	40 418 448,61
dont résultat reporté		3 733 121,39
<b>Investissement</b>	<b>14 430 287,00</b>	<b>14 430 287,00</b>
dont au titre du présent exercice (y compris compte 1068)	9 925 424,51	12 406 476,00
dont restes à réaliser	2 952 160,36	2 023 811,00
dont solde reporté	1 552 702,13	
<b>TOTAL</b>	<b>58 581 857,00</b>	<b>58 581 857,00</b>

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement et d'équipement telles que listées en annexe du budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
  - Les conventions à intervenir avec les organismes de droit privé dont le montant de la subvention annuelle dépasse 23 000 €, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001
  - Les contrats d'objectifs à intervenir avec d'autres organismes de droit privé subventionnés par la commune qui n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions susvisées,

**ONT VOTE POUR :** M. LUCIANO Kevin – M. FONCK Christophe –  
 Mme ANASSE Marie-Paule – M. SALOUH Hassan – Mme LANZA Catherine – M.  
 ARMANDO René – Mme BERTAGNA Christelle – M. BRUZZISI Dominique – Mme  
 GIMENEZ Claudy – M. VAZIA Georges – Mme RIOTTON Christelle – M. PONS Jean-  
 Claude – M. CHALVIN Eric – Mme BAIN Blandine – M. SEPTIER Philippe – Mme  
 CELLAMARO Corinne – M. LE HOANG BA Patrick – M. THIRY Laurent –  
 M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric – Mme SEBBAR Anne-Laure – Mme AUBLIN Stéphanie  
 Mme WASSER Virginie – Mme MUSSO Marion – Mme CORNARDEAU-CHEVAS  
 Alexandra –

**ONT VOTÉ CONTRE :** TIVOLI Lionel

**SE SONT ABSTENUS :** Mme CAPPADONA Andrée – M. AVRIL Eric –  
 M. MANAGÓ Michel – Mme LANGLAIS Marinette – M. POLYCARPE Marc – Mme Carine  
 BONNUCELLI – Mme CANTONI Emmanuelle – M. Laurent CHARTIER – Mme Émélie  
 LEDUC – Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

**Date de transmission de l'acte :** 28/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/07/2020

**Numéro de l'acte :** DE-2007-0031B ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20200720-DE-2007-0031B-BF

**Date de décision :** 20/07/2020

**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7 Finances locales  
7.10 Divers

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**  
**PROFESSION**  
**D'ASSISTANT MATERNEL**  
**CONVENTION**  
**AVEC LE**  
**REGROUPEMENT**  
**INTERCOMMUNAL**  
**DES ASSISTANTS**  
**MATERNELS NON**  
**PERMANENTS DU**  
**DEPARTEMENT 06**

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2007-0032B**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :  
Le

**28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture  
Le

**28 JUL. 2020**

Le Maire



**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -  
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -  
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -  
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -  
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -  
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -  
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -  
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -  
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -  
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -  
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -  
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -  
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -  
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -  
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -  
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -  
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA  
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

### Mme RIOTTON expose,

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes organise des réunions d'information pour promouvoir la profession d'assistants maternels en collaboration avec les relais assistants maternels du département.

Ces derniers, espaces sociaux reconnus, peuvent également organiser des réunions d'information sur la profession d'assistant maternel.

Les relais définissent le rythme de leurs réunions en fonction de leurs possibilités.

A ce titre, le Conseil Départemental propose, aux communes organisatrices des réunions d'information, une aide financière.

Afin d'assurer une information la plus efficace et la plus utile possible sur cette profession, il est souhaitable d'organiser sur la commune des réunions et de faire appel à la collaboration des spécialistes de ce type de formation.

Dans ce cadre, la ville a souhaité recourir au Regroupement Intercommunal des Assistants Maternels Non Permanents des Alpes Maritimes (RIAMNP), association agréée par le Conseil Départemental et passer une convention avec cet organisme.

3 séances de formation sont prévues pour l'année 2020 soit un coût total de 234,72 euros.

La convention sera conclue pour une durée de un an.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Regroupement Intercommunal des Assistants Maternels Non Permanents des Alpes Maritimes.
- **DE PREVOIR** les montants financiers nécessaires au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Regroupement Intercommunal des Assistants Maternels Non Permanents des Alpes Maritimes.
- **PREVOIT** les montants financiers nécessaires au budget communal.

**Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.**

**Et ont signé au Registre les Membres présents.**

**Pour Extrait certifié conforme.**

**LE MAIRE,  
Kevin LUCIANO**

